



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la séance du 25 juin 2026

ANNEE 2026

N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.	M. le Maire
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Compétence création ou aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Convention de prestation de gestion de services avec Estérel Côte d'Azur Agglomération - Approbation et signature.	M. le Maire
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Commission communale pour l'accessibilité - Constitution de la commission.	Mme STEPHAN
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election du Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2025.	M. le Maire
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du CFU 2025 - Budget Principal.	M. LONGO
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Affectation des résultats définitifs - Exercice 2025.	M. LONGO
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification autorisations de programme - crédits de paiement.	M. LONGO
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Décision Modificative n°1 - Exercice 2026 - Budget Principal	M. LONGO
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Actualisation du règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation du règlement d'attribution des subventions.	M. LONGO
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours supplémentaires aux associations -Affectations et régularisations du compte 65.	M. PERONA
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Fréjus et l'association Kéopse 83 - 2026-2029.	Mme VANDRA
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour les Saisons Musicales "Sacree Musique".	Mme PETRUS- BENHAMOU

13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification des conditions tarifaires - Abonnements voirie.	M. SABBAH
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du stationnement payant sur voirie - Avenant n°5 a la convention de gestion du stationnement payant sur voirie.	M. SABBAH
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°5 a la convention d'occupation de terrains et bâtis à usage de parcs de stationnement publics au bénéfice de la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ».	M. SABBAH
16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux.	M. PERONA
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification tarifaire de la taxe sur la publicité extérieure.	Mme PLANTAVIN
18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion à la centrale d'achats CENTRALIS.	M. LONGO
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.	M. MARCHAND
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la Régie d'Exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".	Mme LEROY
22	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs au titre de l'année 2025 – Exercice 2026.	Mme LEROY
23	ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT	Déplacement du marché carré des producteurs de Saint-Aygulf les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 pour l'évènement "AMERICAN DAY".	Mme PLANTAVIN
24	ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT	Déplacement du marché pluridisciplinaire de Saint-Aygulf le 7 août et le 11 août 2026 pour l'évènement "FETE FORAINE".	Mme PLANTAVIN
25	ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT	Déplacement du marché pluridisciplinaire de Saint-Aygulf le 11 septembre 2026 pour l'évènement "FETE DE L'OMELETTE GEANTE".	Mme PLANTAVIN

26	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avis sur la révision du Schéma de COhérence Territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. COLOMAR
27	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avis sur le dossier d'autorisation environnementale dans le cadre du dossier loi sur l'eau du projet de reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf.	M. COLOMAR
28	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2025.	M. COLOMAR
29	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession de la parcelle BD n°478 quartier de Fréjus Centre à la société SCI SOLUMER.	M. COLOMAR
30	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G28 "Rossignole" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR
31	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G31 "Malpasset" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR
32	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G281 "Ambon" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR
33	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H39 "Castelli" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR
34	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H86 "Armelle" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR
35	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H391 "Louve" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR
36	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H481 "Puits rouge" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR
37	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers entre ENEDIS, la commune de Fréjus et la société BIRDZ.	M. COLOMAR
38	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Restaurant de la Piscine - Base Nature François Léotard - Renouvellement de l'autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une terrasse couverte.	M. COLOMAR

39	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation donnée à la station S.N.S.M l'Estérel de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme quartier Port-Fréjus.	M. COLOMAR
40	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 5 logements conventionnés appartenant à ERILIA.	Mme BRENDLE
41	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation du dossier et demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Fréjus.	Mme LAUVARD
42	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025.	Mme LAUVARD
43	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Abrogation de la délibération n° 3304 du 25 juin 2013 relative à la réalisation de l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive sur la commune de Fréjus.	Mme PETRUS- BENHAMOU
44	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre la Ville de Fréjus et l'Association de Prévention Spécialisée (APS).	Mme PETRUS- BENHAMOU
45	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de prêt d'expositions entre la ville de Fréjus et l'association Bibliothèque du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Fréjus-St Raphaël.	Mme PETRUS- BENHAMOU
46	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition temporaire d'espaces et matériels municipaux - Association "Les Nuits Off Fréjus".	Mme PETRUS- BENHAMOU
47	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition temporaire d'espaces et matériels municipaux - Association "JAROD".	Mme PETRUS- BENHAMOU
48	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concours de la Nouvelle en Mille Mots.	Mme PETRUS- BENHAMOU
49	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition d'espaces et matériels municipaux au bénéfice de l'association "Les Estérelles".	Mme PETRUS- BENHAMOU
50	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Actualisation du règlement de fonctionnement de l'Ecole de musique et d'art dramatique "Jacques Melzer".	Mme PETRUS- BENHAMOU
51	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Approbation d'une convention relative à l'organisation des manifestations sportives entre la ville de Fréjus et l'AMSLF 2026/2027.	M. PERONA
52	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre les villes de Fréjus et Saint- Raphaël pour l'organisation de la compétition sportive "Trophée de Golf de la ville de Fréjus".	M. PERONA

53	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune de Fréjus par les lycées Gallieni et Camus.	M. PERONA
54	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concession de service public pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus - Avenant n° 1.	M. LONGO
55	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et d'un "plan mercredi".	Mme SOLER
56	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Partenariat avec l'Education Nationale concernant les sanctions d'exclusion, le rappel à l'ordre et les mesures de responsabilisation.	Mme SOLER
57	DIVERS	Délégations au Maire des attributions du Conseil municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. le Maire

Le vingt-cinq juin deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 4 puis des questions 6 à 51 et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, à la question 5 puis des questions 52 à la fin.

PRESENTS : M. LONGO, Mme PETRUS-BENHAMOU, M. COLOMAR (de la question 1 à la question 7, puis de la question 10 à la fin), Mme SOLER (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. AGLIO (de la question 1 à la question 9, puis de la question 11 à la fin), Mme LAUVARD (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. MARCHAND (de la question 1 à la question 19, de la question 23 à la question 41, puis de la question 43 à la fin), Mme EL AKKADI (de la question 1 à la question 26, puis de la question 39 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. DIGANI, Mme LEROY, M. SABBAH, Mme VANDRA*, Mme BRENDLE, M. PERONA (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. BOURDIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. RENARD, M. JULIEN, Mme CAIETTA, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI (de la question 1 à la question 41 puis de la question 45 à la fin), M. ROUX (de la question 1 à la question 42 puis de la question 49 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF, Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO (de la question 1 à la question 29 puis de la question 39 à la fin), Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN*, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, M. CAMILLERI (de la question 1 à la question 10 et de la question 12 à la fin), M. CERRUTTI, Mme SCADUTO, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Brigitte LANCINE à Mme Carine LEROY, M. Paul VIOLET à Mme Dominique VANDRA, Mme Chloé CHARLET à Mme Katia MICHELAN.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (à la question 5, puis de la question 52 à la fin), M. COLOMAR (aux questions 8 et 9), Mme SOLER (la question 42), M. AGLIO (à la question 10), Mme LAUVARD (à la question 42), M. MARCHAND (de la question 20 à la question 22 et à la question 42), Mme EL AKKADI (de la question 27 à la question 38), Mme PLANTAVIN (à la question 42), M. PERONA (à la question 42),

M. BOURDIN (à la question 42), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 5), M. DALMASSO (à la question 5), Mme FIHIPALAI (de la question 42 à la question 44), M. ROUX (de la question 43 à la question 48), Mme DALMASSO (de la question 30 à la question 38), M. CAMILLERI (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre COLOMAR

Monsieur le Maire rend un hommage à Lyhanna et Louis ainsi qu'à leur famille, victimes de la barbarie qui sévit dans le pays. Il dit que ces crimes rappellent que la violence la plus abjecte est prégnante au quotidien, et qu'elle est le symptôme d'une société où le respect de la vie, de l'autorité et des règles reculent dangereusement. Il demande d'observer une minute de silence.

**Monsieur le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Pierre COLOMAR.
Le Conseil approuve à l'unanimité.**

Il demande ensuite d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 26 mars, du 9 avril et du 29 avril 2026.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité par le Conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire informe que la question n° 38 est retirée de l'ordre du jour.

Question n° 1	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
Délibération n° 96	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°59 du 29 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur, lequel fixe notamment les modalités d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale de la commune.

L'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Le conseil municipal étant compétent pour fixer les modalités d'expression dans le bulletin d'information générale, il lui est proposé de modifier l'article 30 « Bulletin d'information générale » pour porter à 3 500 le nombre de signes contenus dans l'espace dédié à l'expression de la majorité municipale au lieu de 2 500.

Cette modification n'affecte pas les modalités de répartition de l'espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, lequel demeure équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication (CE, 14 avril 2022, Commune de Thouaré-sur-Loire).

Monsieur BONNEMAIN note que le règlement intérieur a été approuvé le 29 avril 2026 pour être modifié deux mois plus tard afin d'augmenter la taille du texte dédié à l'expression du groupe majoritaire.

Cette mesure est pour lui une farce.

Il rapporte que la Commune vient de financer la conférence de Madame BASTIE, journaliste connue des spectateurs de CNEWS dont l'intitulé était « le débat est-il impossible dans nos démocraties » alors que Monsieur le Maire réserve, dans le même temps, des « mots doux » à Var Matin et à l'opposition municipale lorsqu'ils expriment une opinion divergente de la sienne et qu'il cadenas désormais l'information municipale.

Monsieur BONNEMAIN demande à Monsieur le Maire d'expliquer, lui qui est attaché à l'expression démocratique, pourquoi son portrait figure en position hégémonique sur les dix premières pages de chaque revue municipale, pourquoi lors du conseil municipal le cadrage vidéo ne porte que sur lui et les élus de la majorité et pourquoi les dernières séances ne sont plus en ligne sur le site de la Ville.

Il déclare que plus le Maire tentera d'invisibiliser l'opposition municipale et plus celle-ci redoublera d'imagination pour lui résister.

Madame ROMANO trouve surprenant de s'octroyer davantage d'espace dans le magazine municipal quand on dispose déjà de la totalité du journal pour s'exprimer. Elle suggère de rajouter des pages.

Par ailleurs, elle dit qu'elle a fait l'objet d'une mesure de censure pour la publication de son dernier article. Elle indique que la version originale est disponible sur la page Facebook de son groupe.

Elle profite de ce moment pour faire un point sur les conditions d'expression politique des élus au sein du Conseil municipal. Elle rapporte que depuis plusieurs séances, par « allusions, par insinuations, par associations répétées et fausement innocentes », Monsieur le Maire essaie de lui coller des étiquettes ne correspondant ni à son mandat, ni à son groupe, ni à la réalité politique de cette assemblée. Elle déclare représenter le groupe « Fréjus Riposte », une union des gauches, démocratique, sociale, solidaire et écologiste. Elle ajoute être elle-même adhérente au parti communiste français. Elle indique que son groupe est également soutenu par les écologistes, le parti socialiste, LFI et de nombreux citoyens. Elle dit que cette union n'est pas réductible à un parti, à LFI, à une politique nationale ou à la caricature que Monsieur le Maire essaie d'en faire. Elle ajoute que son groupe est une opposition de gauche pluraliste locale, attachée au service public, à la justice sociale, au logement, à l'environnement, à la démocratie municipale, qui ne prétend pas être neutre. Elle ne souhaite pas imposer une uniformité de pensée, mais souhaite que le débat puisse véritablement s'instaurer, sans se réduire à une mise en scène.

En réponse, Monsieur le Maire lui demande l'adresse de son groupe Facebook afin d'engager des poursuites pour diffamation. Il précise que cette procédure lui a été épargnée en censurant sa publication dans le magazine municipal.

Il la remercie, par ailleurs, pour cette clarification politique qui confirme ce qu'il disait depuis le départ, à savoir qu'elle est la représentante du parti communiste, de la France Insoumise et de la Jeune Garde.

Il affirme, pour sa part, être un opposant féroce à ces mouvements politiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI et Mme ROMANO) et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et Mme SCADUTO).

APPROUVE le règlement intérieur modifié du Conseil municipal joint en annexe à la délibération.

Question n° 2	Compétence création ou aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Convention de prestation de gestion de services avec Estérel Côte d'Azur Agglomération - Approbation et signature.
Délibération n° 97	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°26 du 21 avril 2026, Estérel Côte d'Azur Agglomération a modifié l'intérêt communautaire de sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire prévu à l'article 6-3 de ses statuts.

Ainsi, sont devenus d'intérêt communautaire la gestion des piscines sportives du territoire et du conservatoire ou des écoles municipales de musique, d'art dramatique et de danse.

Cette déclaration d'intérêt communautaire concerne :

- Les équipements sportifs suivants :
 - o Piscine Maurice Giuge à Fréjus
 - o Piscine Galliéni à Fréjus
 - o Stade nautique Alain CHATEIGNER à Saint-Raphaël
- Les équipements culturels suivants :
 - o Le conservatoire à rayonnement communal de Saint-Raphaël.
 - o L'école de musique et d'art dramatique Jacques MELZER de Fréjus
 - o L'école de musique de Roquebrune-sur-Argens.

En vertu de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1, une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La présente convention ne remet pas en cause le transfert de compétences opéré au profit d'Estérel Côte d'Azur sur ces équipements dont l'intérêt communautaire a été déclaré et dont la gestion lui sera, in fine, effectivement transférée ; elle vise à assurer la continuité du service public afférent à ces équipements, en maintenant leur gestion par les communes pendant une période transitoire.

La présente convention est une convention conclue entre plusieurs personnes publiques à titre gratuit. Elle a pour objet d'assurer une mission de service public, ainsi, elle échappe à la réglementation de la commande publique, conformément aux jurisprudences Européennes et Nationales notamment aux arrêts de la CJUE « Coditel Brabant SA » en date du 13 novembre 2008 n°C324/07, arrêt du 9 juin 2009 « Landkreise-ville de Hambourg » n°C480/06 et de la Cour administrative de Paris en date du 30 juin 2009 n° 07PPA02380.

Monsieur FOTIA note que cette délibération relève à nouveau de la « saga école de musique / piscine municipale ». Il dit que dans un premier temps, ces services ont été transférés à la Communauté d'Agglomération pour réduire les dépenses municipales. Dans un deuxième temps, le projet a été reporté à décembre 2027, la Communauté d'Agglomération étant dans l'impossibilité de les gérer. Enfin, la Ville a fini par reprendre la gestion de ces équipements, jusqu'en décembre 2028, au plus tard.

Il déclare qu'en théorie cela ne pose pas de problème, car toutes les dépenses devraient être remboursées par Estérel Côte d'Azur Agglomération à condition qu'elle les ait préalablement autorisées.

Il explique que les recettes seront reversées à la Communauté d'Agglomération, qui déterminera, seule, les tarifs applicables, mais n'assumera aucune responsabilité, ni charge d'assurance. Il affirme que la Commune est un agent encaisseur pour le compte de l'Agglomération et qu'il avait une autre ambition pour la Ville.

Madame ROMANO demande si cette délégation de gestion est motivée par des suppressions d'emplois ou par une question d'économie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5215-27 applicable par renvoi de l'article L.5211-5 III et L.5216-7-1 5216-5 ;

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et notamment l'article 6-3 ;

VU la délibération n°27 du 21 avril 2026, définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention de prestation de services, avec la ou les communes concernées ;

CONSIDERANT que cette convention permet de répondre à un intérêt public de continuité de service pendant une période transitoire et ne remet pas en cause l'effectivité du transfert à Estérel Côte d'Azur Agglomération des équipements *in fine* ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et les communes de Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël jusqu'au 31 décembre 2026 à titre gratuit ;

CONSIDERANT que la convention pourra être renouvelée deux fois, que chaque renouvellement est prévu pour une durée d'un an soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération s'engage à rembourser, les dépenses prises en charge directement par les communes concernées dans le cadre de la gestion desdits équipements et services tant en fonctionnement qu'en investissement.

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les communes s'engagent à reverser à Estérel Côte d'Azur Agglomération les recettes qu'elles auront perçues dans le cadre la gestion desdits équipements et services tant en fonctionnement qu'en investissement.

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 8 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI et Mme ROMANO) ;

APPROUVE le projet de convention de prestation de services entre la commune de Fréjus, Estérel Côte d'Azur Agglomération, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël, joint en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

DIT que les crédits afférents sont prévus au budget principal 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Question n° 3	Commission communale pour l'accessibilité - Constitution de la commission.
Délibération n° 98	

Madame Marie-Pierre STEPHAN, Conseiller municipal, expose :

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ».

Une commission intercommunale pour l'accessibilité est créée pour les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre de membres de la commission communale d'accessibilité parmi lesquels des représentants de la Commune, d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de

handicap, d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants des usagers de la ville.

**Monsieur PITTET demande quelles seront les actions concrètes à la suite de ce bilan.
Il propose la candidature de deux personnes pour siéger au sein de cette commission.**

Monsieur le Maire indique que les membres seront nommés ultérieurement par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

CREE une commission communale d'accessibilité.

FIXE à 7 le nombre de membres de la commission communale d'accessibilité qui seront désignés ultérieurement dans les conditions définies plus haut.

DIT que Monsieur le Maire fixera par arrêté municipal la liste des représentants siégeant au sein de ladite commission.

Question n° 4	Election du Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2025.
Délibération n° 99	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, la présente assemblée, réunie pour débattre et voter le compte administratif, doit au préalable procéder à l'élection d'un président de séance.

Cette élection doit faire l'objet d'une délibération spécifique et non d'une simple désignation.

A l'issue du vote du compte financier unique (CFU), le Maire recouvrera son rôle de président de séance sur les autres questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister au débat mais devra se retirer au moment du vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, un vote à main levée sera proposé pour la candidature de Monsieur Gilles LONGO.

**Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur LONGO comme Président de séance.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

DECIDE à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée ;

ELIT Monsieur Gilles LONGO en tant que Président de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique (CFU).

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Question n° 5	Approbation du CFU 2025 - Budget Principal.
Délibération n° 100	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 319 du 29 juin 2021 fixant la durée de l'apurement du compte 1069 à 10 ans,

Vu le compte financier unique 2025 dressé par le Comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte financier unique pour l'année 2025 du budget de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le résultat de clôture 2025 présente une discordance par rapport au Compte financier unique de - 240 465,63€ en section d'investissement qui correspond au lissage sur 10 ans de l'apurement du compte 1069.

Monsieur LONGO signale que le rapport a été déposé sur table en raison d'une modification concernant les recettes d'investissement, en page 13. Il explique qu'une ligne n'a pas été renseignée au niveau de l'excédent de fonctionnement et que le montant de l'année précédente de 3 242 060 € y a été remis, ce qui modifie les totaux, les recettes réelles d'investissement s'élevant à 28 014 209 € en 2025 contre 32 220 413 € en 2024.

Monsieur FOTIA dit que la lecture de ce rapport semble indiquer que tout va pour le mieux au niveau des finances communales, ce qui n'est pas si évident.

Il évoque d'abord la section de fonctionnement. Il note une légère baisse des recettes de 0,9 %, qui n'est pas imputable, dit-il, à la fiscalité locale, laquelle a augmenté de 0,2 % en 2025 par rapport à 2024 et dont l'augmentation se poursuivra en 2026 avec une hausse des impôts de 17,7 %.

Il observe, en revanche, une baisse des redevances d'occupation du domaine public de 10 %, soit 142 000 euros. Il l'attribue principalement à des défauts de paiement imputables, selon lui, à la « BROTHERS COMPANY SUMMER VIBES » et aux organisateurs des festivals « Madame LOYALE » et « ZAMNA », qui ont encaissé les tickets d'entrée avant de déposer le bilan sans payer ni les salaires ni les fournisseurs, dont la Ville fait partie. Il ajoute que cette baisse est compensée par l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement, d'un montant de 448 000 euros.

Il note ensuite une hausse de 1,9% des dépenses de fonctionnement.

Il estime que certaines sont totalement imméritées, notamment une partie des locations immobilières.

Il évoque la perte sèche de 96 000 euros annuels pour la location du terrain du Bouisset depuis mai 2024, souscrite pour accélérer le déménagement des Services techniques afin de libérer les terrains pour la construction d'un hôtel. Il dit que cette location a finalement été résiliée par décision municipale de mai 2026 en raison de contraintes administratives et après que la Ville a dépensé la somme de 200 000 euros.

Il ajoute que c'est encore le cas des indemnités versées aux élus de la majorité pour un montant de 862 000 euros en 2025.

Concernant la section d'investissement, il rapporte que les recettes diminuent de 6,6 %. A ce titre, il a été interpellé par le taux d'exécution de ces recettes.

Il explique que, sur le budget primitif, 41 millions d'euros de recettes réelles d'investissement ont été prévues alors que seulement 28 millions d'euros ont été encaissées, soit un taux d'exécution de 68 %. Il dit que ce chiffre laisse à réfléchir, car les cessions d'actifs prévues au budget primitif n'ont pas du tout été réalisées, alors qu'elles représentaient plus de 10 millions d'euros.

De la même manière, il indique que les subventions d'investissement, inscrites au budget primitif à hauteur de 10,4 millions d'euros, n'ont été exécutées qu'à hauteur de 7,9 millions, soit 76 % et que le virement de la section de fonctionnement de 1,3 million d'euros n'a pas non plus été réalisé.

Il estime que ces éléments font s'interroger sur la sincérité du budget primitif 2025. Il demande comment croire, dans ces conditions, à la sincérité de celui présenté lors du dernier Conseil municipal.

Il dit ensuite que l'épargne brute qui s'élève à 7,8 millions d'euros peut sembler positive, mais qu'elle représente un peu plus de 8 % des recettes de fonctionnement. Il rappelle que le référentiel de la Cour Régionale des Comptes indique qu'entre 8 et 12 %, la Commune est dans un seuil de vigilance et qu'en dessous de 8 %, la Commune est dans une zone d'alerte.

Il estime que les ratios d'épargne nette sont catastrophiques. Il explique que l'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle on retranche les remboursements du capital de la dette. Il constate qu'en 2025, le remboursement de la dette représente 17 millions d'euros, là où l'épargne brute ne représente que 7,8 millions, ce qui signifie que la Commune ne couvre pas son remboursement annuel de dette avec son autofinancement. Il dit que cela conduit à une épargne nette très négative, de moins 9 millions d'euros. Il déclare que ces chiffres démontrent que la Commune ne finance plus son désendettement par ses ressources propres et doit recourir à de nouveaux emprunts pour maintenir son programme d'investissement.

Il conclut en disant que pour ces raisons et les craintes sur la santé financière de la Commune, son groupe votera contre cette délibération.

Madame ROMANO affirme que ce rapport montre une gestion financière à bout de souffle et un endettement massif, révélant des indicateurs de fragilité extrême dont une épargne nette négative.

Elle constate un taux d'épargne nette de presque 10 %, ce qui représente un montant de plus de 9 millions d'euros, signifiant que la Commune ne dégage plus assez de ressources propres pour rembourser le capital de sa dette et doit recourir à l'emprunt pour équilibrer ses comptes.

Elle dit que la capacité de désendettement s'est dégradée pour atteindre 19,4 années, ce qui pèse sur l'avenir.

Elle indique que, dans la gestion des collectivités, un ratio dépassant les 12 ou 15 ans est généralement considéré comme critique et que l'encours total de la dette, qui s'élève à 150 millions d'euros, représente 2 522 euros par habitant.

Elle note que la section d'investissement présente un déficit corrigé de presque 3 millions d'euros pour le seul exercice, montant qui s'élève à - 5,4 millions si l'on exclut les restes à réaliser avec une dépendance à l'emprunt.

Elle dit qu'en 2025, les investissements ont été financés à 50 % par les nouveaux emprunts, représentant 14 millions d'euros pour 28 millions de recettes réelles d'investissement.

Elle ajoute que ce rapport de présentation admet explicitement des discordances de valeurs entre la comptabilité de la Ville et les indicateurs du CFU concernant le résultat de fonctionnement et le fonds de roulement.

Monsieur LONGO explique que le CFU est une photo au 31 décembre. Il explique qu'à cette date, la baisse des recettes de fonctionnement n'est ni liée à des manifestations ni à des impayés, mais à un problème de bases. Il dit que les bases ont baissé en 2025, ce qui est rare pour une ville aussi dynamique que Fréjus. Il ajoute que c'est également le cas pour le CFU présenté à l'Agglomération.

Il assure que le Trésor Public travaille pour y remédier et que cela explique la diminution de 800 000 euros des recettes prévues au budget primitif.

Il ajoute que le transfert de l'EPL, l'année dernière, a également eu un impact sur certaines recettes.

Pour ce qui est des indemnités des élus, il précise qu'elles ont évolué en rapport avec les délégations et rappelle qu'elles sont encadrées par la loi et non pas par le Conseil municipal.

Il confirme que 41 millions d'euros étaient prévus au BP et que ce montant a ensuite dû être modifié à la suite de décisions modificatives en raison du décalage de cessions immobilières qui ont eu lieu en 2026. Il dit que cela explique également que le solde de l'investissement soit légèrement négatif.

Concernant la dette, il souligne qu'elle a baissé de 3 150 000 d'euros en 2025, qu'en 2014 le ratio de désendettement était de 60 ans, contre 19,4 en 2025. Il assure qu'il passera à 7,2 ans cette année.

Il détaille que la dette par habitant à Fréjus est passée de 2 900 à 2 500 euros entre 2014 et 2025, alors que celle de la France s'élève à 60 000 euros par habitant.

Il demande à l'Opposition quelles dépenses il aurait fallu supprimer.

Il constate une réussite, malgré les difficultés rencontrées chaque année. Il dit que la Ville a investi près de 30 millions d'euros, a terminé l'exercice en dégageant une épargne et un résultat de fonctionnement, tout en se désendettant de 3 150 000 euros.

Madame ROMANO évoque le projet d'école de la Baume qui aurait pu être évité.

Monsieur LONGO lui rétorque qu'elle est déjà intervenue et qu'il a répondu à ses remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 32 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, Mme ROMANO, M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget de la commune présentant un résultat de clôture de - 408 768,52 € soit

-un excédent de fonctionnement de	+ 2 571 710,65 €
-un déficit d'investissement corrigé de	- 2 980 479,17 €

CONSTATE pour la comptabilité principale une discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement comme suit :

-en dépenses d'investissement	4 655 877,00 €
-en recettes d'investissement	2 221 926,42 €

ARRETE les résultats définitifs cumulés du compte financier unique 2025, correspondant au résultat d'exécution de l'exercice + les résultats (n-1) reportés+ les restes à réaliser (n-1) au montant de -2 842 719,10 € soit

- un excédent de fonctionnement de	+2 571 710,65 €
- un déficit d'investissement corrigé (y.c les RAR)	-5 414 429,75 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gilles LONGO pour sa présentation qui a dû être brillante et imagine déjà les critiques de l'Opposition municipale relayées dans le journal Var Matin le lendemain.

Il souhaite commenter les chiffres, qui ne mentent pas.

Il dit qu'en 2025, l'équipe municipale a continué d'investir pour la Ville et ses habitants. Il liste : près de 4 millions d'euros consacrés à l'entretien des écoles et des bâtiments communaux, 5 millions d'euros investis dans la rénovation des trottoirs et de la voirie, près de 2 millions d'euros engagés pour la rénovation des garages publics, pour moderniser les équipements et diminuer les consommations, près de 3 millions d'euros consacrés à la cantine scolaire, presque 1 million d'euros au CCAS pour venir en aide aux personnes en difficulté. Il rappelle que dans le même temps, la dette a été diminuée de 3 150 000 euros.

Il affirme que le budget a été maîtrisé, que les investissements ont continué, et que la qualité de vie à Fréjus a été améliorée.

Il considère que gérer une Ville n'est pas faire des effets de manche ou de distribuer des leçons depuis les bancs de l'Opposition, c'est arbitrer, décider, investir, protéger les équilibres et préparer l'avenir.

Il dit que depuis que son équipe est aux responsabilités, en 2014, la Ville se transforme, a été renouvelée, modernisée et les résultats le démontrent. Il indique que Fréjus est aujourd'hui classée 98^{ème} ville où il fait bon vivre en France, sur 35 000 communes et se classe à la troisième place des villes moyennes du littoral français.

Il remarque que les Fréjusiens lui ont témoigné leur confiance dans les urnes, lors des élections municipales, ont validé le budget, les projets réalisés, la vision et la direction données à cette ville. Sa conclusion est que chacun aura pu commenter, critiquer, caricaturer, mais que les faits et les résultats sont là tout comme le jugement des habitants.

Question n° 6	Affectation des résultats définitifs - Exercice 2025.
Délibération n° 101	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2025 selon les principes suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

La reprise anticipée des résultats estimés 2025 au budget principal 2026 se décompose comme suit :

1-Résultat de fonctionnement 2025	Budget Principal
R002 Résultat estimé de l'exercice 2025+ Résultat antérieur reporté 2024	2 571 710,65 €
(A) Résultat 2025 à affecter	2 571 710,65 €
2-Résultat d'investissement 2025	Budget Principal
R001 Solde d'exécution 2025 estimé + résultat reporté 2024	-2 740 013,54 €
Correction à apporter sur le résultat d'investissement suite à l'apurement du compte 1069 sur 10 ans (CA 2021 à CFU 2030)	- 240 465,63 €
(B) R 001 Solde d'exécution 2025 corrigé + résultat reporté 2024	-2 980 479,17 €
(C) Solde des restes à réaliser 2025	-2 433 950,58 €
(D) Besoin de financement ou excédent (D)=(B)+(C)	- 5 414 429,75 €
3 - Affectation des résultats 2025	Budget Principal
(E) R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés qui doit au minimum couvrir le besoin de financement (D)	2 571 710,65 €
(F) R 002 Résultat de fonctionnement 2025 reporté en 2026 (F)=(A)-(E)	0 €

Au vu des résultats définitifs identiques aux résultats estimés, il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements par décision modificative.

De fait,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 319 du 29 juin 2021 fixant la durée de l'apurement du compte 1069 à 10 ans,

Vu la délibération n° 60 du 29 avril 2026 portant reprise anticipée des résultats estimés et affectation provisoire,

Vu la délibération du 25 juin 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Fréjus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, Mme ROMANO) et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et Mme SCADUTO).

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

DECIDE de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2025	Budget Principal
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 571 710,65 €
R 002 Résultat de fonctionnement 2025 reporté en 2026	0 €

Question n° 7	Modification autorisations de programme - crédits de paiement.
Délibération n° 102	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri.

Par délibération en date du 29 avril 2026, le Conseil municipal a modifier cette autorisation de programme relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri.

Il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes :

Mise en valeur de la mosquée Missiri et de ses abords (PROG10)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en

terme calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 10 Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords le 25.06.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords - PROG 10	Montant initial de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 380 350,00 €	1 830,00 €	399 892,00 €	978 628,00 €
	Montant revu de l'AP le 25/06/2026 en T.T.C.	1 380 350,00 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			1 830,00 €	2026	2027
	Ajustement	- €	0,00 €	925 892,00 €	452 628,00 €
				526 000,00 €	-526 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 1366 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant création d'une autorisation de programme – Crédits de paiement – Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords,

VU la délibération n° 61 du Conseil municipal du 29 avril 2026 portant modification autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ROMANO) ;

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG10) relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri (2025-2027) pour un montant de 1 380 350,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe au Budget Primitif et au Compte financier unique.

Question n° 8	Décision Modificative n°1 - Exercice 2026 - Budget Principal
Délibération n° 103	

Monsieur LONGO indique que le rapport a été corrigé et déposé sur table en raison d'une erreur dans la liasse jointe à la délibération. Il dit qu'une erreur a été commise dans les opérations d'ordre 021 et 023 qui n'apparaissaient pas, mais sans incidence.

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Le budget est, par essence, un acte de prévision, qu'il convient d'ajuster et de faire évoluer en cours d'année.

La décision modificative ci-annexée a pour objet de réajuster certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les nouvelles inscriptions budgétaires (réelles et ordre) s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 5 154 142,00 € dont 2 556 759,00 € en section de fonctionnement et 2 597 383,00 € en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont de 2 556 759,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **309 376,00 €**
- Virement à la section d'investissement **2 247 383,00 €**

Détail par chapitres		et nature des dépenses réelles de fonctionnement	CREDITS PROPOSES
011	60624	AJUSTEMENT CREDITS PRODUITS DE TRAITEMENT	12 000,00 €
	60632	AJUSTEMENT CREDITS FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMEN	51 000,00 €
	60636	AJUSTEMENT CREDITS HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TR	44 122,00 €
	60661	AJUSTEMENT CREDITS MEDICAMENTS	100,00 €
	60668	AJUSTEMENT CREDITS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUE	2 700,00 €
	6067	AJUSTEMENT CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES	112,00 €
	611	AJUSTEMENT CREDITS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SER	120 200,00 €
	61351	AJUSTEMENT CREDITS MATERIEL ROULANT	3 000,00 €
	61358	AJUSTEMENT CREDITS AUTRES	78 360,00 €
	61521	AJUSTEMENT CREDITS ENTRETIEN TERRAINS	297 000,00 €
	615221	AJUSTEMENT CREDITS ENTRETIEN, REPARATIONS BATIMEN	55 000,00 €
	615231	AJUSTEMENT CREDITS- ENTRETIEN, REPARATIONS VOIRIES	79 000,00 €
	61551	AJUSTEMENT CREDITS ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	60 000,00 €
	61558	AJUSTEMENT CREDITS ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIE	8 500,00 €
	6156	AJUSTEMENT CREDITS MAINTENANCE	29 900,00 €
	617	AJUSTEMENT CREDITS ETUDES ET RECHERCHES	72 850,00 €
	6188	AJUSTEMENT CREDITS AUTRES FRAIS DIVERS	71 532,00 €
	6232	AJUSTEMENT CREDITS FETES ET CEREMONIES	3 000,00 €
	6261	AJUSTEMENT CREDITS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	6 700,00 €
	62876	AJUSTEMENT CREDITS REMB. FRAIS A UN GFP DE RATTAC	180 300,00 €
	62878	AJUSTEMENT CREDITS REMB. FRAIS A DES TIERS	436 000,00 €
	63512	AJUSTEMENT CREDITS TAXES FONCIERES	34 000,00 €
		Total 011	1 645 376,00 €

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
65	65568	AJUSTEMENT CREDITS AUTRES CONTRIBUTIONS	-350 000,00 €
	657381	AJUSTEMENT CREDITS SUBV.OFFICE DU TOURISME	-230 000,00 €
	65748	AJUSTEMENT CREDITS SUBV.FONCT.AUTRES PERSONNES DR	-600 000,00 €
	65811	AJUSTEMENT CREDITS DROIT UTILISATION CLOUD	21 000,00 €
		Total 65	-1 159 000,00 €
66	66111	AJUSTEMENT CREDITS INTERETS REGLES A L'ECHANCE	-250 000,00 €
	6615	AJUSTEMENT CREDITS INTERETS COMPTES COURANTS ET D	107 000,00 €
	6618	6618 - INTERETS DES AUTRES DETTES	-34 000,00 €
		Total 66	-177 000,00 €
		TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	309 376,00 €

Les recettes de fonctionnement sont de 2 556 759,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **2 549 259,00 €**
- Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **7 500,00 €**

Détail par chapitres et nature des recettes réelles de fonctionnement			CREDITS PROPOSES
Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	
	777	AJUSTEMENT RECETTES SUBV. INV TRANSFEREES	7 500,00 €
		TOTAL 042	7 500,00 €
		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 500,00 €
Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
70		PRODUITS DES SERVICES	
	704	AJUSTEMENT TRAVAUX	232 280,00 €
	70846	AJUSTEMENT MISE A DISPO PERSONNEL GFP DE	1 292 182,00 €
		TOTAL 77	1 534 462,00 €
731		FISCALITE LOCALE	
	73111	AJUSTEMENT IMPOTS LOCAUX DIRECTS TF THRS	561 742,00 €
	73132	AJUSTEMENT TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQU	3 220,00 €
	73174	AJUSTEMENT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE E	-20 000,00 €
		TOTAL 731	544 962,00 €
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
	74111	AJUSTEMENT DOTATION FORFAITAIRE DES COMMU	348 834,00 €
	74718	AJUSTEMENT AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	8 000,00 €
	74833	AJUSTEMENT ETAT-COMPENS.EXONERATION TAXES	218 589,00 €
	74834	AJUSTEMENT ETAT-COMPENS.EXONERATION TAXE	-2 485,00 €
	7485	AJUSTEMENT DOTATION POUR LES TITRES SECUR	-62 503,00 €
	74888	AJUSTEMENT AUTRES	-35 000,00 €
		TOTAL 74	465 435,00 €
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	
	752	AJUSTEMENT REVENUS DES IMMEUBLES	3 700,00 €
	75888	AJUSTEMENT AUTRES	700,00 €
		TOTAL 75	4 400,00 €
		TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	2 549 259,00 €

Détail par chapitres et nature des recettes d'ordre de fonctionnement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	
	777	AJUSTEMENT RECETTES SUBV. INV TRANSFEREES	7 500,00 €
		TOTAL 042	7 500,00 €
		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 500,00 €

Les dépenses d'investissement sont de 2 597 383,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **2 589 883,00 €**
- Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à **7 500,00 €**

Détail par chapitres et nature des dépenses réelles d'investissement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	1641	AJUSTEMENT EMPRUNTS EN EUROS	-130 000,00 €
	1675	AJUSTEMENT DETTES POUR M.E.T.P. ET P.P.P.	-6 000,00 €
		TOTAL 16	-136 000,00 €
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	2031	AJUSTEMENT FRAIS D'ETUDES	40 000,00 €
		TOTAL 20	40 000,00 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	2111	AJUSTEMENT TERRAINS NUS	40 000,00 €
	215738	AJUSTEMENT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	75 000,00 €
	21578	AJUSTEMENT AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	1 000,00 €
	2158	AJUSTEMENT AUTRES INST., MATERIEL, OUTIL. T	25 000,00 €
	21828	AJUSTEMENT AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	15 000,00 €
	21841	AJUSTEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	17 800,00 €
	2188	AJUSTEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	52 343,00 €
		TOTAL 21	226 143,00 €
23		23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
	2312	AJUSTEMENT AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	121 740,00 €
	2313	AJUSTEMENT CONSTRUCTIONS	271 000,00 €
	2315	AJUSTEMENT INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	2 067 000,00 €
		TOTAL 23	2 459 740,00 €
Détail par chapitres et nature des dépenses d'ordre d'Investissement			
		TOTAL DEPENSES REELLES DE D'INVESTISSEMENT	2 589 883,00 €

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	
	13911	AJUSTEMENT SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ET	5 000,00 €
	13912	AJUSTEMENT- SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIO	500,00 €
	13172	AJUSTEMENT SUB. TRANSF CPTÉ RESULT.FEDER	2 000,00 €
		TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 500,00 €

Les recettes d'investissement sont de 2 597 383,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **350 000,00 €**
- Virement de la section de fonctionnement **2 247 383,00 €**

Détail par chapitres et nature des recettes réelles d'Investissement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	
	10222	AJUSTEMENT FCTVA	350 000,00 €
		TOTAL 10	350 000,00 €
		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	350 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, Mme ROMANO) et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

ADOpte la décision modificative, jointe à la présente, avec les nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses 5 154 142,00 €
Recettes 5 154 142,00 €

Question n° 9	Actualisation du règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation du règlement d'attribution des subventions.
Délibération n° 104	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Le RBF constitue le cadre de référence interne définissant les règles de préparation, d'exécution et de suivi du budget de la collectivité et s'inscrit dans les exigences de la nomenclature M57 aux communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil municipal a décidé, par délibération N°33 du 9 avril 2026 de maintenir le règlement budgétaire et financier (RBF) applicable pour la durée de la mandature 2026-2033, tout en prévoyant son actualisation dans un délai de 3 mois afin de tenir compte des orientations stratégiques de la nouvelle mandature.

Dans ce cadre, un travail d'actualisation du RBF a été engagé afin de renforcer le pilotage budgétaire, la sécurisation des procédures, la qualité comptable et le suivi pluriannuel des investissements.

Le nouveau règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération comporte plusieurs modifications substantielles portant notamment sur :

- la gouvernance budgétaire et financière ;
- les procédures d'engagement et de suivi des crédits ;
- les règles de rattachement des charges et produits à l'exercice ;
- les dispositifs de contrôle interne ;
- les modalités de suivi de l'exécution budgétaire,
- le règlement d'attribution des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au cadre budgétaire des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 461 du 24 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune pour la durée de la mandature,

Vu la délibération n° 33 du 9 avril 2026 maintenant le règlement budgétaire et financier de 2021 de la commune pour la durée de la mandature 2026-2033,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE le règlement budgétaire et financier actualisé et annexé à la présente délibération.

ADOpte le règlement d'attribution des subventions annexé au présent règlement budgétaire et financier.

PRECISE que ce règlement se substitue intégralement au précédent règlement budgétaire et financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 10	Concours supplémentaires aux associations -Affectations et régularisations du compte 65.
Délibération n° 105	

Monsieur AGLIO quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives.

Il est proposé aujourd'hui de procéder aux affectations de subventions pour un montant de 200 050 € aux associations suivantes (annexe 1) :

- Hermès Joutes (7 500 €)
- Sunny Wheels Fréjus Saint-Raphaël (3 500 €)
- Studio KALÂA (1 500 €)
- Sacrée Musique (80 000 €)
- Custom Tatoo Events (80 000 €)
- Gymnastique Rythmique (2 000 €)
- Bibliothèque Centre Hospitalier Intercommunal (750 €)
- Maison des Assistantes Maternelles Il Était une Fois (11 000 €)
- Maison des lycéens Lycée Saint Exupéry (800 €)
- Foyer Socio-éducatif Collège Léotard (1 000 €)
- Maison des lycéens Lycée Albert Camus (2 000 €)
- Fréjus International Pétanque (10 000 €)

Par ailleurs, il est proposé de procéder à un ajustement du chapitre 65 relatif à l'attribution de la subvention allouée à l'Etoile Football Club lors du vote du budget communal le 29 avril 2026 pour un montant de 691 786 €.

En effet, dans le cadre de sa politique sportive transférée, et de l'intérêt communautaire, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) peut agir dans ce champ de compétence et décider de l'attribution d'une subvention directe au bénéfice d'une association à fort rayonnement intercommunal.

C'est en ce sens que ECAA prendra en charge dès 2026 le montant de la subvention votée au bénéfice de l'association Etoile Football Club.

Il convient par conséquent de retirer la somme de 600 000 € au montant total des subventions votées au BP 2026.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle (91 786 €) portant sur la mise à disposition du personnel communal attribuée à l'association dans le cadre du BP 2026 de la Ville de Fréjus reste quant à elle inchangée.

Enfin, la Ville a voté lors de sa séance du 29 avril 2026 le montant de la subvention allouée à l'Office du Tourisme au titre du même exercice. L'Office du Tourisme indique réévaluer sa demande annuelle de subvention permettant ainsi de réduire de 230 000 € le montant initialement attribué.

De fait la subvention allouée au bénéfice de l'Office du Tourisme dans le cadre de ses missions de développement de l'attractivité du territoire et de son rayonnement culturel est ramené au montant de 720 000 €.

Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 65748 : subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur BONNEMAIN qualifie ce rapport « d'opération mains propres ». A ses yeux, on en finit avec les subventions versées depuis toujours à l'Etoile Sportive Fréjusienne et l'on réussit à diminuer la subvention allouée à l'Office du Tourisme d'environ 200 000 euros.

Il dit qu'il abordera plus tard le cas de l'association « Sacrée Musique », qui percevra, dans le cadre de ce projet de délibération 80 000 euros, avant même que ne soit approuvée la convention correspondante. Il relève une fois de plus les 80 000 euros versés à l'association « CUSTOM TATOO EVENTS », qui s'ajoutent aux autres avantages accordés pour la manifestation « HELL'S WEEK ». Il aimerait savoir si cette somme s'inscrit dans la convention pluriannuelle qui implique le versement total de 280 000 euros par la Ville ou si elle vient en complément.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la même chose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, Mme ROMANO, M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

ATTRIBUE des subventions aux associations, conformément au tableau annexé au rapport.

PROCEDE à l'ajustement du chapitre 65 concernant les montants des subventions attribuées au titre de l'exercice 2026 à l'association Etoile Football Club et à l'Office du Tourisme de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Question n° 11	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Fréjus et l'association Kéopse 83 - 2026-2029.
Délibération n° 106	

Madame Dominique VANDRA, Adjointe au Maire, expose :

L'association Kéopse 83 a pour vocation de lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire de Fréjus. Cette lutte inclut l'organisation de campagnes de stérilisation et d'identification des chats.

Dans un souci de salubrité publique, la Ville soutient ces initiatives dont les activités participent à la mise en œuvre de cette politique.

Dans ce but, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Kéopse 83 dont les modalités sont formalisées dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Celle-ci, jointe en annexe, fixe les objectifs des parties pour les années 2026 - 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe en annexe au rapport, à passer entre la ville de Fréjus et l'association Kéopse 83 pour les années 2026 – 2029.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 12	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour les Saisons Musicales "Sacrée Musique".
Délibération n° 107	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Devant le succès remporté par le festival « Sacrée Musique », initialement organisé durant les fêtes de fin d'année, la Ville souhaite dorénavant accueillir la nouvelle proposition culturelle de l'association Sacrée Musique. Cette programmation est désormais prévue selon des critères de saisonnalité, permettant ainsi d'ouvrir à tous une offre musicale de qualité répartie sur toute l'année.

Dans cet objectif, il est souhaitable de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Sacrée musique », dont le siège se situe au Pradet, au vu de l'intérêt public suscité par ce projet.

Les Saisons Musicales présentent en effet des artistes français et internationaux de renom, lesquels se produiront dans les plus beaux sites de la Ville mis gracieusement à disposition de l'association Sacrée Musique. Ces événements participent ainsi, par leur qualité et leur rayonnement, à la valorisation de notre territoire et de notre patrimoine.

Les Saisons Musicales comporteront entre 11 et 13 concerts par saison permettant d'avoir ainsi un panel d'artistes diversifié, des interprétations de haute qualité et un répertoire de musiques éclectiques valorisées par une scénographie illuminée et audacieuse.

Ces Saisons Musicales feront l'objet d'une large promotion médiatique, et pourront ainsi drainer un nombre important d'amateurs ou de passionnés au gré des événements organisés dans l'année par la Ville. Elles renforceront le rayonnement culturel de notre Commune et la valorisation de notre patrimoine.

Enfin, l'association Sacrée Musique proposera des actions culturelles auprès des publics fragiles, des élèves des écoles fréjusiennes et de l'Ecole de Musique mais aussi des malades du Centre Hospitalier Intercommunal et les associations.

L'association « Sacrée Musique » pourra bénéficier d'une subvention annuelle pour les réalisations de ces saisons musicales, sous réserve de présenter chaque année un dossier de demande de subvention et de communiquer les comptes et les bilans des actions menées sur le territoire communal.

Monsieur BONNEMAIN dit que cette convention récompense la place prépondérante que la Ville tient dans les programmations de cette association, dont l'activité est adossée à une société familiale d'Ollioules. Il remarque que la Ville soutient cette activité au même niveau que la Région Sud, Auvergne-Rhône-Alpes ou même encore Paris Ile-de-France.

Il rappelle l'inquiétude de son groupe, lors d'un précédent Conseil municipal, concernant les avantages consentis à cette association, qui ne se traduisaient pas par des contreparties concrètes au profit des Fréjusiens.

Il rapporte que la Ville verse 80 000 euros chaque année à l'association « Sacrée Musique », consent à la mise à disposition gracieuse des espaces communaux et des frais publicitaires et qu'en contrepartie l'association associera les élèves des écoles de musique, le personnel de l'hôpital et les scolaires, selon l'annexe de la convention. Il déplore toutefois que cette annexe ne figure pas dans les obligations respectives de la convention, ce qui ne la rend pas opposable. Il ne doute pas que cet oubli sera corrigé avant signature de la convention et indique voter pour cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de l'association « Sacrée Musique » pour la réalisation de Saisons Musicales éponyme sur la Commune de Fréjus, avec l'organisations entre 11 et 13 concerts par saison dans les sites patrimoniaux remarquables de la Ville, entre autres, et l'élaboration d'actions culturelles au bénéfice du public fréjusien,

CONSIDERANT l'intérêt local, culturel, touristique et patrimonial de cette opération,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, jointe au rapport, avec l'association, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ACCORDE les mises à disposition à titre gracieux des sites retenus pour l'organisation des Saisons Musicales, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lesquels feront l'objet d'une étude de faisabilité préalable et ce en cohérence avec la réglementation en vigueur.

Question n° 13	Modification des conditions tarifaires - Abonnements voirie.
Délibération n° 108	

Monsieur Marcel SABBAB, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'extension du stationnement payant à l'année sur les secteurs de Fréjus-Plage et Port-Fréjus, la Ville souhaite faire évoluer les tarifs des abonnements de stationnement sur voirie afin de proposer des tarifs plus adaptés aux usages des résidents et des professionnels.

Afin de simplifier la grille tarifaire et de proposer des tarifs plus accessibles, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Nouveaux tarifs proposés

- Abonnement mensuel « Résident » : 19 € au lieu de 30 €
- Abonnement mensuel « Professionnel » : 29 € au lieu de 39 €

Les abonnements « semaine » et « quinzaine » seront supprimés.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie de la commune.

Il est rappelé que les secteurs Boulevard d'Alger, Boulevard de la Libération et Square de la Libération ne proposent pas d'abonnement de stationnement.

Ces nouvelles dispositions permettront d'accompagner les usagers concernés par le stationnement payant tout en maintenant une politique de stationnement équilibrée sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur PITTET suppose que ces « promotions » tarifaires font suite au mécontentement lors de la mise en place du stationnement payant à Fréjus-Plage. Il dit que les autres quartiers feraient bien de s'en inspirer.

Monsieur SABBAB répond que les abonnements s'appliquent au territoire communal.

Madame ROMANO signale qu'elle votera contre, car elle s'oppose, comme beaucoup de citoyens, à l'extension des parkings payants sur Fréjus-Plage.

Monsieur le Maire s'étonne que l'on puisse voter contre une baisse des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme ROMANO) ;

APPROUVE la modification des conditions tarifaires relatives aux abonnements voirie.

Question n° 14	Modification du stationnement payant sur voirie - Avenant n°5 à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie.
Délibération n° 109	

Monsieur Marcel SABBAH, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion du stationnement sur la commune, de nouveaux aménagements ont été réalisés dans plusieurs secteurs stratégiques de Fréjus nécessitant la formalisation d'un avenant n°5 à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie, à savoir :

1) Modification du périmètre du stationnement payant :

Sont intégrées au présent avenant à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie :

- la délibération n°77 du Conseil Municipal de la Ville de Fréjus du 29 avril 2026 relative à l'extension et à l'harmonisation du stationnement payant sur voirie sur les secteurs de Fréjus-Plage et Port-Fréjus
- ainsi que la délibération n°78 du Conseil Municipal du 29 avril 2026 relative à la création de 8 places de stationnement au niveau du giratoire Benhabreuche – Boulevard de la Mer.

2) Modification du mode de gestion du parking Hermès :

Par délibération n°83 du 29 avril 2026, le Conseil Municipal a acté la cession des parcelles communales cadastrées section CT n°3, 4, 98 et 100, dites « La Porte d'Hermès », ainsi que le retrait de la délibération n°1434 du 27 novembre 2025.

Dans ce contexte, la Ville souhaite faire évoluer le mode de gestion du parking Hermès par la mise en place d'un système d'exploitation automatisé comprenant des barrières d'accès et des caisses automatiques.

Cette évolution implique le retrait du parking Hermès du périmètre de la convention de gestion du stationnement payant sur voirie, afin de permettre son exploitation selon les modalités applicables aux parcs de stationnement à barrières.

Les modifications sus mentionnées seront donc intégrées dans un avenant n°5.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme ROMANO) et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°5, joint au rapport, à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie avec la régie « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Question n° 15	Avenant n°5 à la convention d'occupation de terrains et bâtis à usage de parcs de stationnement publics au bénéfice de la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ».
Délibération n° 110	

Monsieur Marcel SABBAH, Adjoint au Maire, expose :

La Ville de Fréjus et la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » sont liées par une convention d'occupation domaniale approuvée par délibération n°1119 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, définissant les conditions d'exploitation des parcs de stationnement publics communaux.

Par délibération n°83 du Conseil Municipal du 29 avril 2026, la Ville de Fréjus a acté la non cession des parcelles communales dites « La Porte d'Hermès » ainsi que la nullité de la délibération n°1434 du 27 novembre 2025.

Dans ce contexte, la Ville souhaite confier à la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » l'exploitation du parking Hermès et l'intégrer au périmètre des équipements dont elle assure la gestion.

Afin d'assurer l'exploitation de ce site dans des conditions adaptées aux besoins des usagers et aux exigences d'exploitation du stationnement, la Régie procédera à l'installation d'un système automatisé comprenant des barrières d'accès et des caisses automatiques de paiement, pour une mise en service prévisionnelle au 1er juillet 2026.

Il convient dès lors de conclure un avenant n°5 à la convention d'occupation afin d'intégrer le parking Hermès au périmètre des parcs de stationnement exploités par la Régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'occupation de terrains ou bâtis à usage de parcs de stationnement publics conclue entre la Ville de Fréjus et la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Question n° 16	Conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux.
Délibération n° 111	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°37 du 9 avril 2026, la ville de Fréjus a fixé les conditions tarifaires de certaines salles, espaces et matériels municipaux.

Dans un souci de simplification et de lisibilité de ces tarifs, il convient d'actualiser ce document unique en précisant les tarifs de l'ensemble des matériels et espaces municipaux mis à disposition par la Ville.

Les conditions tarifaires ont été revues ; certains matériels et lieux municipaux ont été rajoutés.

- **Page 3 :**
 - Correction d'une erreur matérielle portant sur une unité de mesure sur un marché de plein vent.
- **Page 13 :**
 - Le parvis ainsi que la terrasse Sud sont désormais intégrés à la partie « Villa », et non plus au « parc ».
- **Page 16 :**
 - Mise à jour de la tarification pour l'école de musique pour une uniformisation au sein de l'agglomération.
- **Page 19 :**
 - Uniformisation des tarifs du terrain de football synthétique et création d'un tarif pour le parking P2 entier.
- **Page 20 :**
 - Mise à jour de la tarification pour les piscines pour une uniformisation au sein de l'agglomération.
- **Page 25 :**
 - Création d'un tarif pour les locations de salon type T.
- **Page 28 :**
 - Création d'un tarif plot béton ainsi que les mâts d'éclairage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI) et 1 ABSTENTION (Mme ROMANO) ;

APPROUVE les tarifs et conditions de mise à disposition relatifs aux espaces et matériels municipaux, conformément au document joint en annexe au rapport.

Question n° 17	Modification tarifaire de la taxe sur la publicité extérieure.
Délibération n° 112	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Le Code des Impositions sur les Biens et Services (C.I.B.S.) créé le 1^{er} janvier 2022 a intégré les dispositions fiscales en matière de Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E.).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, ces dispositions fiscales figurent aux articles L.454-39 et suivants du C.I.B.S.

Les dispositions non fiscales de la T.P.E. restent codifiées aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il résulte du nouvel article L.454-58 du C.I.B.S. que les tarifs de cette taxe sont révisés annuellement en fonction de certains indices.

Il appartient, désormais, aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire tenant compte de cette indexation.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions des Biens et Services (C.I.B.S.),

Vu la délibération n°774 du 25 Juin 2009 du Conseil Municipal instaurant la Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E.),

Vu la délibération n°998 du 22 février 2024 du Conseil Municipal instaurant le passage en année N,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la T.P.E. sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, entre la

troisième et deuxième année précédant celle de la révision. Ce taux de variation est de 0,9 % pour la T.P.E. 2027 (source I.N.S.E.E.),

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer les tarifs applicables sur leur territoire par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à condition de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Considérant que les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² sont exonérées de plein droit,

Ainsi pour l'année 2027, les tarifs applicables sont les suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
De 50.000 à 200.000 habitants	25,00 €	50,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
De 50.000 à 200.000 habitants	75,40 €	148,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant	Superficie ≤ 12m ²	12m ² < Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
De 50.000 à 200.000 habitants	25,00 €	50,10 €	100,40 €

NB : La superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les tarifs relatifs à la Taxe sur la Publicité Extérieure, applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, tels que présentés ci-dessus.

MAINTIENT l'exonération de plein droit applicable aux enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au recouvrement de la taxe.

Question n° 18	Adhésion à la centrale d'achats CENTRALIS.
Délibération n° 113	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des achats publics, la commune de Fréjus souhaite pouvoir recourir à une centrale d'achat.

La centrale d'achat CENTRALIS, constituée sous forme associative, exerce une activité d'achat centralisée en intervenant en qualité d'intermédiaire pour la passation d'accords-cadres et de marchés publics au bénéfice de ses adhérents.

Le recours à cette centrale permet :

- de bénéficier d'économies d'échelle,
- de simplifier les procédures de passation,
- et d'accéder à une offre structurée dans le domaine de la rénovation et de l'entretien du patrimoine immobilier.

L'adhésion à cette centrale est gratuite et sans engagement de volume.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrales d'achat,

Considérant que les centrales d'achat permettent aux acheteurs publics de recourir à des accords-cadres et marchés passés par celles-ci, en étant réputés avoir respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

APPROUVE l'adhésion de la commune à la centrale d'achat CENTRALIS.

APPROUVE le recours aux accords-cadres et marchés proposés par la centrale dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

APPROUVE les conditions générales de la centrale d'achat, sous réserve de leur compatibilité avec les règles de la commande publique, notamment en ce qui concerne :

- les modalités de mandat,
- les clauses limitatives de responsabilité,
- et les restrictions au droit au recours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Question n° 19	Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.
Délibération n° 114	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

L'ensemble des communes du Var ont été invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies, au travers de la mobilisation de leurs Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et de leurs Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF), ces derniers constituant les cellules « Feux de Forêts » des RCSC.

Pour cela, il leur a été proposé d'établir des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'une commune sur le territoire de ces communes voisines pour assurer au mieux la protection de la forêt.

La commune des Bagnols en Forêt s'est rapprochée à cet effet de la commune de Fréjus afin d'établir une convention selon le modèle établi en pièce jointe.

Monsieur BONNEMAIN souligne le travail extraordinaire réalisé par tous ces bénévoles pour la protection des massifs, particulièrement à l'aube de la saison estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF avec la Commune de Bagnols-en-Forêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Question n° 20	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 115	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/ Modification de l'emploi de Responsable du Service Propreté et Espaces Verts à temps complet

Dans le cadre de la restructuration du Pôle des Services Techniques, il est prévu de procéder au recrutement du responsable du service Propreté et Espaces Verts, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Considérant la technicité particulière du poste, il est proposé de modifier cet emploi afin de permettre, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal, le recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel de catégorie C sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée au sein d'une autre collectivité territoriale, le recrutement pourra intervenir sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau IV et justifier d'une expérience managériale minimum de cinq ans dans un emploi similaire.

Sa rémunération et son régime indemnitaire (I.F.S.E., C.I.A) seront déterminés en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Son traitement de base sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal et son régime indemnitaire sera fixé dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel applicable aux grades du cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

2/ Modification de l'emploi de Secrétaire du Bureau d'Ordre et d'Emploi à temps complet

Compte-tenu d'un départ à la retraite au sein de la direction de la Sécurité Publique, il est prévu de procéder au recrutement d'un agent chargé du secrétariat du Bureau d'Ordre et d'Emploi, afin d'assurer la continuité du service.

Considérant l'urgence du recrutement, il est proposé de modifier cet emploi afin de permettre, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel de catégorie C sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée au sein d'une autre collectivité territoriale, le recrutement pourra intervenir sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau IV et justifier d'une expérience de trois ans dans un emploi similaire.

Sa rémunération et son régime indemnitaire (I.F.S.E., C.I.A) seront déterminés en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Son traitement de base sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} et son régime indemnitaire sera fixé dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel applicable aux grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

3/ Modification de l'emploi de Technicien du spectacle, de l'évènementiel et de l'éclairage public à temps complet

Compte-tenu de la réorganisation du pôle des Services Techniques et des nécessités liées au service, il est prévu de procéder au recrutement d'un technicien du spectacle, de l'évènementiel et de l'éclairage public.

Aussi, il est proposé de modifier cet emploi afin de permettre, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, le recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel de catégorie C sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée au sein d'une autre collectivité territoriale, le recrutement pourra intervenir sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau IV et justifier d'une expérience de trois ans dans un emploi similaire.

Sa rémunération et son régime indemnitaire (I.F.S.E., C.I.A) seront déterminés en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Son traitement de base sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et son régime indemnitaire sera fixé dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel applicable aux grades du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Madame ROMANO dit qu'en tant que syndicaliste, elle s'inquiète du recrutement de contractuels et aurait préféré que des fonctionnaires soient payés et mieux formés.

Monsieur le Maire l'invite à saisir le gouvernement du Président MACRON pour qu'il augmente le nombre de fonctionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, Mme ROMANO, M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Question n° 21	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la Régie d'Exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".
Délibération n° 116	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

La régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL - Exploitation des parcs de stationnement » a sollicité la mise à disposition de trois agents communaux à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- 1 agent à temps complet pour assurer les fonctions de directrice de la régie,
- 1 agent à temps complet pour assurer la gestion et le suivi administratif de la régie,
- 1 agent à temps complet pour assurer la comptabilité de la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de 3 agents communaux au bénéfice de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL - Exploitation des parcs de stationnement », jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

Question n° 22	Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs au titre de l'année 2025 – Exercice 2026.
Délibération n° 117	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Conformément au Code de l'éducation (article R212-9 et suivants), une indemnité de logement est versée aux instituteurs non logés par la Commune.

Seuls les instituteurs non encore intégrés dans le corps des professeurs d'écoles perçoivent cette indemnité. Leur nombre décroît régulièrement et à ce jour, la commune de Fréjus verse une indemnité à 1 enseignant.

Au titre de l'année 2025, le Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) s'est prononcé pour fixer l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) à 3 814.11 euros.

Le différentiel entre le montant de cette indemnité et la dotation versée par l'Etat aux Communes pour les instituteurs logés (2 808 euros) génère un financement à la charge de la collectivité.

Les Communes auront donc à verser à chaque instituteur non logé un montant annuel de 1 006.11 euros pour l'année 2025.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour que l'arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnité puisse être appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la proposition de la Préfecture du Var qui fixe l'Indemnité Représentative de Résidence (I.R.L.) à 3 814.11 euros pour l'année 2025.

Question n° 23	Déplacement du marché carré des producteurs de Saint-Aygulf les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 pour l'évènement "AMERICAN DAY".
Délibération n° 118	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :
Cette année l'Office du Tourisme de Fréjus a décidé d'organiser l'évènement « AMERICAN DAY » du 27 au 28 juin 2026.

A cette occasion Saint-Aygulf accueillera, du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026 inclus, diverses animations sur la place de la Poste et son parking.

Pour permettre la mise en place de cette manifestation et son bon déroulement, le marché carré des producteurs, qui se tient habituellement le samedi et dimanche en bordure de la place de la poste sera déplacé sur la rue du Train des Pignes.

Pour ce faire il conviendra de neutraliser la rue et ses places de stationnement.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

Monsieur BONNEMAIN déplore que la Commune ne fasse pas de gestes à l'égard des forains lorsque des modifications sont décidées y compris pour les changements de lieux d'exposition.

Il dit que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Il explique que son groupe est favorable à l'organisation de ces manifestations, qui animent le quartier de Saint-Aygulf, mais il regrette que ces actions ne s'accompagnent pas d'un véritable soutien aux activités non sédentaires.

Monsieur le Maire répond que les commerçants sont tous replacés à proximité immédiate des lieux des manifestations dont ils tirent également les bénéfices.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

APPROUVE le déplacement, à titre exceptionnel, du marché carré des producteurs de Saint-Aygulf du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026 sur la rue du Train des Pignes.

Question n° 24	Déplacement du marché pluridisciplinaire de Saint-Aygulf le 7 août et le 11 août 2026 pour l'évènement "FETE FORAINE".
Délibération n° 119	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Cette année la ville de Fréjus a décidé d'organiser l'évènement de la « Fête foraine » de Saint-Aygulf du 6 au 12 août 2026, inclus.

A cette occasion Saint-Aygulf accueillera diverses attractions et stands forains sur la place de la Poste.

Pour permettre la mise en place de cette manifestation et son bon déroulement, le marché pluridisciplinaire, qui se tient habituellement le vendredi et le mardi sur la place de la Poste ainsi que sur son parking, sera déplacé, le vendredi 7 août et le mardi 11 août 2026, sur la totalité de la rue du Train des Pignes jusqu'à l'intersection avec le boulevard Salvarelli.

Pour ce faire il conviendra de neutraliser la rue et ses places de stationnement.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

APPROUVE le déplacement, à titre exceptionnel, du marché pluridisciplinaire de Saint-Aygulf le vendredi 7 août et le mardi 11 août 2026 sur la rue du Train des Pignes.

Question n° 25	Déplacement du marché pluridisciplinaire de Saint-Aygulf le 11 septembre 2026 pour l'évènement "FETE DE L'OMELETTE GEANTE".
Délibération n° 120	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

La traditionnelle « Fête de l'Omelette Géante » se déroulera les 12 et 13 septembre prochains sur la place de la Poste à St-Aygulf.

Pour permettre la mise en place de cette manifestation et son bon déroulement, le marché pluridisciplinaire, qui se tient habituellement sur la place de la Poste ainsi que sur son parking, sera déplacé, le vendredi 11 septembre, sur la totalité de la rue du Train des Pignes jusqu'à l'intersection avec le boulevard Salvarelli.

Pour ce faire il conviendra de neutraliser la rue et ses places de stationnement.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

APPROUVE le déplacement, à titre exceptionnel, du marché pluridisciplinaire de Saint-Aygulf le vendredi 11 septembre 2026 sur la rue du Train des Pignes.

Question n° 26	Avis sur la révision du Schéma de COhérence Territoriale d'Estérel Cote d'Azur Agglomération.
Délibération n° 121	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 16 juin 2023, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) a prescrit la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCoT). Ladite révision fixe des objectifs de maintien d'un cadre de vie de qualité, l'affirmation du développement économique, le renfort de l'attractivité touristique, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel, paysager et architectural et la prise en compte de la réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après plusieurs mois d'élaboration et de consultation des communes de la communauté d'agglomération, le SCoT a été arrêté le 29 décembre 2025 en conseil communautaire d'ECAA.

Le projet de SCoT présenté à ce jour comporte plusieurs documents :

- Le diagnostic territorial ;
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui constitue le document de référence et porte la vision des élus sur les vingt prochaines années. Il définit les grandes orientations du développement du territoire ;
- Le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO), qui traduit toutes les recommandations et prescriptions.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec les recommandations et orientations prescrites dans le DOO, qui comporte plusieurs axes traitant des activités économiques, agricoles et commerciales, le logement, l'environnement et la transition écologique et énergétique, les zones littorales et maritimes et l'aménagement commercial.

Après plusieurs consultations où la Ville a pu émettre différentes observations par courriel, entre novembre 2024 et septembre 2025, et par courrier le 27 octobre 2025, ECAA a adressé un courrier aux communes dans le cadre des personnes publiques associées, afin de délibérer sur le projet de révision du SCoT.

Par le biais de la présente délibération, nous souhaitons insister sur le fait qu'il demeure cependant une principale observation qui n'a pas encore été prise en considération. A savoir, le DOO intègre une carte sur la trame verte et bleue (page 58) qui est trop précise et risque de compromettre la mise en œuvre et la définition des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, espaces de perméabilité et corridors écologiques) qui doivent se faire au niveau communal (comme le préconise par ailleurs le SCoT arrêté). Cette carte identifie également des réservoirs de biodiversité humides qui ne semblent pas reposer sur un classement réglementaire, qui sont parfois non pertinents et qui ne semblent pas avoir de présence réelle. Un certain nombre d'entre eux se situe dans des zones urbaines. Cette représentation est selon nous à revoir.

Monsieur CAMILLERI dit que l'émotion légitime suscitée par la cartographie proposée, qui est d'ailleurs partagée, masque le principal problème de ce schéma de cohérence territoriale (SCoT), à savoir celui de l'abandon de l'aménagement de la ZAC des Sables.

Il affirme qu'en 2020 puis en 2026, un engagement avait été pris à deux reprises pour finaliser l'aménagement de ce quartier stratégique pour la Ville.

Il indique qu'avec l'approbation du SCoT, la Ville renonce à ce projet. Il explique que le document d'urbanisme prévoit une constructibilité contrainte à Fréjus sur les vingt prochaines années et insuffisante pour rentabiliser les investissements nécessaires sur la ZAC.

Il dit que cette friche perdurera tant que ce SCoT sera en cours et que la Commune ne cessera de construire dans tous les autres quartiers de la Ville en augmentant les difficultés de circulation.

Il critique ce SCoT qui est trop restrictif pour permettre une opération massive de densification ciblée, là où la Ville peut et doit l'absorber.

Il ajoute qu'à contrario, il est trop permissif, car il permet de continuer à miter les quartiers avec des techniques bien connues comme les opérations de densification en remplaçant des maisons individuelles par des immeubles.

Il indique que son groupe adhère aux orientations positives du document, notamment en matière de défense de l'environnement et de développement économique, mais qu'il votera contre la délibération, car il est demandé de donner un avis favorable.

Monsieur COLOMAR informe que le SCoT doit être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui s'oppose à tous les documents d'urbanisme. Il précise que celui-ci préconise pour toute la région PACA, une évolution démographique de 0,3 %, qui a été retenue pour le SCoT.

Il rappelle que tous ces pourcentages ne sont que des chiffres prévisionnels vers lesquels il faut tendre et qu'ils ne représentent pas forcément un obstacle à l'évolution du territoire communal.

Monsieur le Maire dit que Monsieur CAMILLERI semble avoir oublié que la population mondiale est passée de 1 à 8,5 milliards d'habitants en 50 ans, pensant que Fréjus est le seul endroit où il n'y aura pas un accroissement du nombre d'habitants.

Madame ROMANO déclare que le diagnostic territorial lié au SCoT pointe des faiblesses dans l'aménagement, l'étalement urbain et l'artificialisation. Selon elle, le diagnostic lié à la révision du SCoT dresse un bilan sévère de la santé économique de la Ville montrant le déclin de l'attractivité et de la vitalité commerciale. Elle cite une explosion de la vacance commerciale avec 15% de locaux vacants dans le centre-ville, chiffre qui culmine à 39% à Fréjus-Plage.

Elle ajoute que le rapport fait état du vieillissement de certaines zones, ce qui freine l'attractivité commerciale. *Bande Inaudible.*

Monsieur le Maire demande à Madame ROMANO de parler devant le micro afin d'être entendue.

Intervention de Madame ROMANO, bande inaudible.

Elle dit que le diagnostic territorial pointe les limites du modèle de développement actuel, que le rapport dénonce un aménagement au coup par coup, créant notamment des espaces dépourvus de cohérence. Elle critique également le retard concernant les services aux seniors malgré une population très âgée.

Monsieur COLOMAR fait savoir qu'une enquête publique sera certainement programmée en octobre 2026 et que les observations pourront être inscrites sur les registres ou adressées au commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de révision du SCoT d'ECAA annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, Mme ROMANO) et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

PROPOSE la modification de la cartographie de la carte sur la trame verte et bleue, conformément au rôle du SCoT, en intégrant :

- La schématisation de la carte ;
- La suppression des réservoirs de biodiversité humides non pertinents.

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de COhérence Territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, sous conditions que les observations citées soient prises en compte.

Question n° 27	Avis sur le dossier d'autorisation environnementale dans le cadre du dossier loi sur l'eau du projet de reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf.
Délibération n° 122	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Le quartier de Saint-Aygulf est un territoire balnéaire densément urbanisé, desservi notamment par le pont de Galiote, qui permet à la route départementale RD 559 de franchir le chenal reliant les étangs à la mer.

Le pont de la Galiote se situe dans un environnement particulièrement exposé aux contraintes hydrologiques et éoliens, ce qui entraîne des signes d'usure et l'érosion du pont.

De plus, son étroitesse actuelle ne permet pas la circulation des piétons et des cyclistes dans de bonnes conditions de sécurité.

En conséquence, au regard de ce qui précède, le Département du Var propose un projet pour sa reconstruction. Il priorise une démolition totale de l'infrastructure pour une reconstruction de l'ouvrage à son emplacement actuel. Les travaux devraient débuter au cours de l'année 2027, pour une durée de deux ans.

Ainsi, l'opération de reconstruction vise à :

- fiabiliser la continuité de la circulation routière entre les deux rives,
- sécuriser la circulation des piétons sur la traversée du pont,
- assurer la continuité de la piste cyclable sur le littoral.

Des études ont été menées et exposent que l'impact sera limité. Des interruptions et des déviations temporaires à la circulation seront nécessaires mais réduites au maximum le temps des travaux. Un cheminement piétonnier et la circulation des deux-roues seront maintenus, afin d'assurer un accès aisé et sécurisé aux plages de Saint-Aygulf et ce, sans pénaliser l'activité balnéaire.

Une demande d'examen au cas par cas a été réalisée dans le cadre d'une évaluation environnementale du projet de reconstruction. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a conclu que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet de reconstruction du pont est soumis à autorisation Loi sur l'eau. Le dossier d'autorisation comporte notamment l'évaluation des incidences Natura 2000.

Il ressort de cette évaluation que les incidences sur les habitats marins et lagunaires seront essentiellement liées à la phase travaux, et les incidences sur les habitats naturels Natura 2000 sont faibles, négligeables voire nulles. Les incidences sur la faune et la flore sont jugées faibles pendant les travaux, sauf pour une espèce de tortue marine, où les incidences sont jugées fortes. La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » a alors été intégrée au projet pour la zone Natura 2000 afin de réduire davantage les impacts.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) nous invite, à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement. Pour cela, des études nous ont été transmises.

Il ressort de ces documents que l'évaluation des impacts environnementaux a été réalisé à chaque phase du projet, aussi bien durant les travaux du pont qu'après sa reconstruction, en tenant compte des effets temporaires et à long terme. Les études réalisées concluent à des effets faibles, négligeables ou nuls. Des mesures sont de surcroît proposées afin de limiter et réduire davantage ces incidences.

Pour une parfaite information des élus, le résumé non technique est joint à la présente.

Aussi, au regard de ces éléments et de l'intérêt général du projet, il est proposé au Conseil municipal d'émettre en avis favorable sur ce dossier.

Monsieur BONNEMAIN dit que cette délibération est l'occasion de revenir sur la réunion publique du 15 juin dernier organisée par le Département concernant le volet environnemental du projet.

Il estime que ce pont doit être réalisé rapidement, compte tenu de l'état critique de cet ouvrage centenaire, qui a été démontré par les techniciens du département.

Il regrette que les travaux ne soient pas entrepris avant 2028 pour une livraison envisagée à l'été 2030.

Il dit que la vraie préoccupation des habitants de Saint-Aygulf porte sur les difficultés de circulation routière pendant les neuf mois de coupure de la RD 559 et sur la nécessité d'en limiter autant que possible l'ampleur. Il indique qu'à ce stade de la concertation publique, aucun engagement n'est pris à ce sujet, ni par les techniciens du département, ni par les élus de la ville de Fréjus.

Il s'interroge sur les solutions apportées par la Ville pour soutenir les commerçants de Saint-Aygulf qui, selon lui, seront touchés par les travaux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BONNEMAIN de s'en tenir à l'ordre du jour.

Monsieur BONNEMAIN répond que son intervention s'inscrit dans le cadre de l'ordre du jour. Il demande à Monsieur le Maire d'organiser rapidement avec les habitants de Saint-Aygulf une réunion publique pour répondre à ces questions.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BONNEMAIN, à l'avenir, de s'en tenir à l'ordre du jour. Il rétorque que ces sujets seront abordés le moment venu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résumé non technique annexé au rapport ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI) ;

EMET un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de reconstruction du pont de la Galiote.

Question n° 28	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2025.
Délibération n° 123	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune ».

Il est donc proposé de présenter ce jour les opérations immobilières de l'année 2025. Pour rappel, la date de transfert des propriétés considérée est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix formalisé et validé par le Conseil municipal.

Les tableaux ci-annexés classent les différentes acquisitions et cessions réalisées par libellé, en fonction des buts poursuivis et des opérations auxquelles elles se rapportent.

Monsieur COLOMAR informe qu'il convient de corriger une erreur matérielle au sujet d'une référence cadastrale. Il précise qu'il faut lire « BW 951 » au lieu de « BD 951 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

APPROUVE le bilan, des acquisitions et cessions opérées par la Commune au titre de l'année 2025, joint à la délibération.

Question n° 29	Cession de la parcelle BD n°478 quartier de Fréjus Centre à la société SCI SOLUMER.
Délibération n° 124	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Fréjus accueille depuis de nombreuses années l'antenne principale Var-Est de France Travail. La Direction départementale de ce service public important a informé la Ville de sa décision de regrouper les locaux de ses deux antennes locales de Fréjus et St-Raphaël sur un même site et de leur besoin d'un foncier pour y aménager leurs nouveaux locaux.

La Ville souhaitant conserver cet établissement administratif historique sur sa commune propose la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 478 sise avenue de Verdun située sur un axe stratégique d'entrée de ville à un promoteur privé en vue de permettre la réalisation du bâtiment nécessaire à la réinstallation de « France Travail ». Ce promoteur a été sélectionné suivant une procédure d'attribution menée par France Travail.

Cette parcelle communale est occupée par un parking public de 43 places sous gestion de la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnements ».

L'enquête publique pour le déclassement de la parcelle BD n° 478 s'est déroulée du 18 mai au 2 juin 2026 inclus. Le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions début juillet soit un mois à compter de la fin de l'enquête.

Par avis du service des Domaines en date du 30 juillet 2025 (annexe 2), la valeur vénale de la parcelle BD n° 478 d'une superficie de 1343 m² a été évaluée à 590 000€/HT.

Par courrier du 15 octobre 2025, la société SCI SOLUMER, promoteur privé et partenaire de France Travail s'est rapprochée de la Ville afin de proposer l'acquisition amiable de la parcelle BD n° 478 d'une superficie de 1343 m² au prix de 590 000€/HT sous réserve de l'obtention du permis de construire pour un bâtiment de bureaux type ERP 5^{ème} catégorie de minimum 1400 m² de surface de plancher sur trois niveaux, avec places de stationnement, destinés à la future agence de France Travail.

Par courrier du 29 octobre 2025, la Ville a répondu favorablement à l'offre d'achat transmise par la SCI SOLUMER au prix et aux conditions mentionnés par cette dernière sous réserve de l'accord du Conseil Municipal et de la procédure de délimitation, de désaffectation et de déclassement de ce terrain avec enquête publique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal a, par délibération n° 1437 du 27 novembre 2025, autorisé la société SCI SOLUMER ou toute société amenée à s'y substituer à déposer une demande d'urbanisme ainsi que toutes autres demandes ou déclarations nécessaires au projet et découlant d'autres législations.

Monsieur COLOMAR dit qu'une correction doit être faite à ce rapport s'agissant des conditions suspensives de la promesse de vente. Il indique qu'il convient de retirer la faculté de substituer une autre société à la société bénéficiaire de la promesse de vente. Il précise que le rapport corrigé a été distribué aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 1437 du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 ;

VU l'avis du service des domaines du 30 juillet 2025 ;

VU le courrier d'offre de la SCI SOLUMER du 15 octobre 2025 ;

VU le courrier d'acceptation de l'offre par la Ville du 29 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de conserver France Travail, établissement administratif historique sur sa commune,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE la cession du terrain cadastré section BD n° 478 d'une superficie de 1343 m² à la société SCI SOLUMER au prix de 590 000€/HT.

AUTORISE la signature d'une promesse de vente sous les conditions suspensives de droit commun et notamment :

- de l'obtention d'une délibération motivée du conseil municipal en application de l'art L 141-4 du code de la voirie routière, en cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur émises au terme de l'enquête publique relative au déclassement de la parcelle BD n°478,
- de la désaffectation et du déclassement du domaine public dudit terrain,
- de l'obtention d'une caution bancaire dans le mois de la signature de la promesse de vente ou d'un dépôt de garantie à hauteur de 10% qui sera consigné entre les mains du notaire,

- de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour un bâtiment de type ERP 5^{ème} catégorie de minimum 1400 m² de surface de plancher sur trois niveaux, 42 places de stationnement, bâtiment d'intérêt public destiné à la future agence France Travail,
- de l'absence de servitudes ou de contraintes d'urbanisme empêchant la réalisation du projet,
- de l'absence d'études de sol rendant inconstructible le terrain,
- de l'absence de prescriptions archéologiques rendant impossible la réalisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DIT que tous les frais liés à la cession seront pris en charge par l'acquéreur.

DESIGNE Maître Anne-Sophie FOURCARDIER à Auriol, notaire des acquéreurs en concours avec Maître Marie MASCHERPA-PRADEL notaire à Saint-Raphaël, pour la rédaction de la promesse de vente à intervenir.

Question n° 30	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G28 "Rossignole" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 125	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel est compétent en matière de protection du massif contre les incendies.

Le SMGSE est financé par six communes et une intercommunalité : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets de l'Estérel, Théoule-sur-Mer, et la Communauté de Communes de Pays de Fayence pour Bagnols-en-Forêt.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

Les pistes DFCI ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier en cas de mutation foncière. Ainsi le statut juridique des pistes DFCI doit être amélioré pour garantir

leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Ainsi, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste G28 « ROSSIGNOLE » sur le massif de l'Estérel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L2121-29 et L2241-1,

VU le Code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R 134-2 relatif à la partie réglementaire du Code forestier modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 et R 134-3,

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé G28 « ROSSIGNOLE »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI G28 « ROSSIGNOLE » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H391 « LOUVE », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI G28 « ROSSIGNOLE », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage G28 nommé « ROSSIGNOLE » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) selon le tracé joint en annexe 1 à la délibération.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente décision.

Question n° 31	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G31 "Malpasset" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 126	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel est compétent en matière de protection du massif contre les incendies.

Le SMGSE est financé par six communes et une intercommunalité : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets de l'Estérel, Théoule-sur-Mer, et la Communauté de Communes de Pays de Fayence pour Bagnols-en-Forêt.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

Les pistes DFCI ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier en cas de mutation foncière. Ainsi le statut juridique des pistes DFCI doit être amélioré pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Ainsi, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste G31 « MALPASSET » sur le massif de l'Estérel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29 et L.2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R 134-2 relatif à la partie réglementaire du code forestier modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 et R 134-3,

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé G31 « MALPASSET »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI G31 « MALPASSET » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H391 « LOUVE », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI G31 « MALPASSET », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage G31 nommé « MALPASSET » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) selon le tracé joint en annexe 1 à la délibération.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente décision.

Question n° 32	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G281 "Ambon" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 127	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel est compétent en matière de protection du massif contre les incendies.

Le SMGSE est financé par six communes et une intercommunalité : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets de l'Estérel, Théoule-sur-Mer, et la Communauté de Communes de Pays de Fayence pour Bagnols-en-Forêt.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

Les pistes DFCI ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier en cas de mutation foncière. Ainsi le statut juridique des pistes DFCI doit être amélioré pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Ainsi, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste G281 « AMBON » sur le massif de l'Estérel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29 et L.2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R 134-2 relatif à la partie réglementaire du code forestier modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 et R 134-3,

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé G281 « AMBON »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI G281 « AMBON » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage G281 « AMBON », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI G281 « AMBON », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage G281 nommé « AMBON » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) selon le tracé joint en annexe 1 à la délibération.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente décision.

Question n° 33	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H39 "Castelli" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 128	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel est compétent en matière de protection du massif contre les incendies.

Le SMGSE est financé par six communes et une intercommunalité : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets de l'Estérel, Théoule-sur-Mer, et la Communauté de Communes de Pays de Fayence pour Bagnols-en-Forêt.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

Les pistes DFCI ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier en cas de mutation foncière. Ainsi le statut juridique des pistes DFCI doit être amélioré pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Ainsi, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste H39 « CASTELLI » sur le massif de l'Estérel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L2121-29 et L2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R 134-2 relatif à la partie réglementaire du code forestier modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 et R 134-3,

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé H39 « CASTELLI »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI H39 « CASTELLI » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H39 « CASTELLI », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI H39 « CASTELLI », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H39 nommé « CASTELLI » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) selon le tracé joint en annexe 1 à la délibération.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente décision.

Question n° 34	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H86 "Armelle" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 129	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel est compétent en matière de protection du massif contre les incendies.

Le SMGSE est financé par six communes et une intercommunalité : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets de l'Estérel, Théoule-sur-Mer, et la Communauté de Communes de Pays de Fayence pour Bagnols-en-Forêt.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

Les pistes DFCI ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en

particulier en cas de mutation foncière. Ainsi le statut juridique des pistes DFCI doit être amélioré pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Ainsi, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste H86 « ARMELIE » sur le massif de l'Estérel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L2121-29 et L2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R 134-2 relatif à la partie réglementaire du code forestier modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 et R 134-3,

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé H86 « ARMELIE »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI H86 « ARMELIE » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H86 « ARMELIE », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI H86 « ARMELIE », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H86 nommé « ARMELIE » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) selon le tracé joint en annexe 1 à la délibération.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente décision.

Question n° 35	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H391 "Louve" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 130	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel est compétent en matière de protection du massif contre les incendies.

Le SMGSE est financé par six communes et une intercommunalité : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets de l'Estérel, Théoule-sur-Mer, et la Communauté de Communes de Pays de Fayence pour Bagnols-en-Forêt.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

Les pistes DFCI ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier en cas de mutation foncière. Ainsi le statut juridique des pistes DFCI doit être amélioré pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Ainsi, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste H391 « LOUVE » sur le massif de l'Estérel.

De fait,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29 et L.2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R 134-2 relatif à la partie réglementaire du code forestier modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 et R 134-3,

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé H391 « LOUVE »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI H391 « LOUVE » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H391 « LOUVE », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI H391 « LOUVE », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H391 nommé « LOUVE » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) selon le tracé joint en annexe 1 à la délibération.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente décision.

Question n° 36	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H481 "Puits rouge" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 131	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel est compétent en matière de protection du massif contre les incendies.

Le SMGSE est financé par six communes et une intercommunalité : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets de l'Estérel, Théoule-sur-Mer, et la Communauté de Communes de Pays de Fayence pour Bagnols-en-Forêt.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

Les pistes DFCI ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier en cas de mutation foncière. Ainsi le statut juridique des pistes DFCI doit être amélioré pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Ainsi, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste H481 « PUIITS ROUGE » sur le massif de l'Estérel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29 et L.2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R 134-2 relatif à la partie réglementaire du code forestier modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 et R 134-3,

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé H481 « PUIITS ROUGE »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI H481 « PUIITS ROUGE » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H391 « LOUVE », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI H481 « PUIITS ROUGE », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H481 nommé « PUIITS ROUGE » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) selon le tracé joint en annexe 1 à la délibération.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente délibération.

Question n° 37	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers entre ENEDIS, la commune de Fréjus et la société BIRDZ.
Délibération n° 132	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1445 du 27 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'établissement d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé sur le territoire de la ville de Fréjus.

Il est rappelé que par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 1er janvier 2023, Estérel Côte d'Azur Agglomération a confié à la société CMESE (Compagnie Méditerranée d'Exploitation des Services d'Eau) la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

La CMESE a souhaité confier à l'opérateur, la société BIRDZ le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire d'Estérel Côte d'Azur dont la commune de Fréjus fait partie, déploiement nécessitant la mise en place de Relais.

La société BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de Télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio. Cette convention a été signée entre la société BIRDZ et la ville de Fréjus le 5 janvier 2026.

Il convient à présent de conclure une convention entre la société ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, la commune de Fréjus en qualité d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) et la société BIRDZ, opérateur des équipements de télérelevé.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'installation, d'exploitation et de maintenance des équipements de télérelevé implantés sur les supports du réseau public de distribution d'électricité.

Cette dernière prévoit notamment le maintien de la priorité du service public de distribution d'électricité, le respect des prescriptions techniques et de sécurité imposées par Enedis, la prise en charge par la société BIRDZ des coûts liés à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance des équipements et le versement d'une

redevance d'utilisation du réseau à la commune en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE).

La convention a pour objet d'autoriser la société BIRDZ à utiliser certains supports aériens du réseau public basse tension exploité par Enedis sur le territoire de Fréjus afin d'installer des équipements de télérelève des compteurs d'eau et des capteurs environnementaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2122-1 à L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'énergie,

VU le contrat de concession du service public de distribution d'électricité,

VU le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers,

CONSIDERANT que la société BIRDZ est spécialisée dans les services de télérelevé des compteurs d'eau et de collecte de données environnementales,

CONSIDERANT que la société BIRDZ a été retenue afin de déployer un réseau de télérelevé sur le territoire de la commune de Fréjus,

CONSIDERANT que ce projet nécessite l'utilisation de supports aériens du réseau public de distribution d'électricité basse tension exploité par Enedis,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'installation, d'exploitation et de maintenance des équipements de télérelevé implantés sur les supports du réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment le maintien de la priorité du service public de distribution d'électricité, le respect des prescriptions techniques et de sécurité imposées par Enedis, la prise en charge par la société BIRDZ des coûts liés à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance des équipements et le versement d'une redevance d'utilisation du réseau à la commune en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le développement des outils de télérelevé et de gestion des réseaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de répondre favorablement à cette demande,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE l'établissement d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers entre la commune de Fréjus, la société Enedis et la société BIRDZ.

PRECISE que la commune va percevoir une redevance d'un montant de 32,98 €/TTC par support pour l'utilisation de ses ouvrages électriques et ce pour une durée de dix (10) ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Question n° 38	<i>Retirée.</i>

Question n° 39	Autorisation donnée à la station S.N.S.M l'Estérel de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme quartier Port-Fréjus.
Délibération n° 133	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

La Commune est propriétaire de plusieurs tenements fonciers classés dans le domaine public à Port-Fréjus.

Le Président de l'association des sauveteurs en mer « Station SNSM L'ESTEREL » s'est rapproché de la Commune afin de lui présenter son projet consistant en la construction d'un bâtiment modulaire pour l'association qui serait implanté sur le domaine public communal à l'intérieur du parking situé entre la Thalasso de Port-Fréjus et le quai Marc Modena.

Ce nouveau bâtiment d'une surface d'environ 51 m² serait positionné à côté de celui déjà existant occupé par les sauveteurs en mer et permettrait le développement de l'association reconnue d'utilité publique depuis 1970.

Monsieur BONNEMAIN dit que les conditions d'occupation de la SNSM étaient, jusque-là, extrêmement compliquées et qu'il devenait urgent de reloger cette association compte tenu du travail remarquable qu'elle a accompli au bénéfice des concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Ville de répondre favorablement à cette demande,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

AUTORISE l'association des sauveteurs en mer « Station SNSM L'ESTEREL » à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet sur le domaine public communal en nature de parking au niveau de Port-Fréjus 1.

Question n° 40	Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 5 logements conventionnés appartenant à ERILIA.
Délibération n° 134	

Madame Karen BRENDLE, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de ses obligations légales de création de logements sociaux sur le territoire, la Commune peut intervenir en subventions foncières pour équilibrer le plan de financement d'un bailleur social qui procède à des acquisitions/améliorations de logements en vue de leur conventionnement social.

C'est en ce sens que l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA s'est rapprochée de la Commune pour solliciter des subventions foncières pour le financement de 5 logements dont elle est devenue propriétaire en 2023 dans des copropriétés fragilisées du territoire communal.

Après étude des conventions conclues avec l'Etat et Erilia, organisme d'habitations à loyer modéré, en application des articles L.353-1 et L.831-1 (2° et 3°) du Code de la construction et de l'habitation, et conformément à la convention d'objectifs pour la production de logements sociaux en acquisition/amélioration, la Commune accepte d'octroyer une subvention correspondant à la surcharge foncière supportée par ERILIA pour les acquisitions de 5 logements acquis et réhabilités dont le montant de la subvention s'élève à 182 000 € réparti comme suit :

182 000 € pour 5 logements (avec caves) acquis en 2023 :

Lots acquis par Erilia	Copropriété	Ref convention	Date acquisition
Lots 43 et 79	LES EUCALYPTUS	2205DD08300004	27/06/2023
Lots 22 et 86	LES EUCALYPTUS	2205DD08300004	21/03/2023

Lots 474 et 501	VALESCURE	2205DD08300004	24/05/2023
Lots 39 et 48	LES EUCALYPTUS	2205DD08300004	18/09/2023
Lots 76 et 78	LES EUCALYPTUS	2205DD08300004	11/07/2023

Monsieur CAMILLERI dit qu'il aurait été utile de faire le point, dans cette délibération, sur les pénalités prévues au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) pour savoir où en est la Ville. Il explique que ces dépenses sont déductibles puisqu'il s'agit de subventionner des travaux pour résorber des copropriétés dégradées.

Par ailleurs, il s'étonne de la date d'acquisition de ces logements, réalisée il y a plus de 3 ans. Il demande si les travaux ont déjà été réalisés, affirmant qu'en 3 ans, cela serait souhaitable. Il demande de s'assurer de la qualité de ces travaux subventionnés par l'argent public.

Monsieur le Maire invite Monsieur CAMILLERI à se rapprocher de la Directrice Générale des Services, qui répondra à toutes ses questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2254-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que "les communes (...) doivent, par leur intervention en matière foncière, (...) ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux (LLS) nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers" ;

VU l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que les subventions foncières sont des dépenses déductibles des pénalités dues au titre des (LLS) manquants ;

VU les articles L 302-5 à L 302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la convention d'objectifs pour la production de logements sociaux en constructions neuves, en acquisition / amélioration dans le parc ancien entre la Commune de Fréjus et le bailleur social Erilia ;

VU le contrat de mixité conclu entre l'Etat, Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Commune de Fréjus ;

VU la convention conclue entre l'Etat et Erilia n°2025DD08300004 (pour 5 logements acquis en 2025) et la décision s'y afférant n° 20250707028 – exercice 2025 (annexe 1) portant accords de conventionnement pour les acquisitions, les réalisations de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagements des 5 logements locatifs sociaux sur l'opération d'acquisition/amélioration de logements locatifs diffus en 2023 ;

VU l'objectif triennal de production de logements sociaux minimum à atteindre sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'attribution de subventions foncières à ERILIA pour ces 5 logements permettra d'une part, d'équilibrer le plan de financement de ces opérations, et d'autre part, d'augmenter le quota de PLA-I sur le territoire ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention foncière sera déductible des pénalités dues au titre des logements sociaux conformément à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

ATTRIBUE une subvention foncière de 182 000 € à la S.A d'H.L.M ERILIA pour 5 logements agréés et conventionnés lui appartenant, compte tenu de la présentation par le bailleur de la décision établie par les services de l'Etat dans cadre de ladite opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 41	Office de Tourisme - Approbation du dossier et demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Fréjus.
Délibération n° 135	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

Par arrêté préfectoral n° 21/192 du 8 décembre 2021, l'Office de Tourisme de Fréjus a été classé en catégorie I pour une durée de cinq ans.

Ce classement arrivant à échéance le 8 décembre 2026, il convient d'engager la procédure de renouvellement auprès des services de l'État.

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, la demande de renouvellement doit être accompagnée d'un dossier permettant de justifier du respect des critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au classement des offices de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-3, L.133-10-1 et D.133-20 à D.133 29 ;
- l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- l'arrêté préfectoral n° 21/192 du 8 décembre 2021 portant classement de l'Office de Tourisme de Fréjus en catégorie 1 pour une durée de cinq ans ;
- la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 3 avril 2026 proposant de solliciter le renouvellement du classement en catégorie 1 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'Office de Tourisme de Fréjus est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) chargé d'assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme sur le territoire ;
- que le classement en catégorie I constitue le niveau d'excellence des offices de tourisme et atteste de la qualité de l'accueil, de l'information et des services proposés aux visiteurs ;
- que ce classement contribue également à la reconnaissance et au rayonnement de la destination touristique ;
- que le classement actuel de l'Office de Tourisme de Fréjus arrive à échéance le 8 décembre 2026 ;

- qu'il convient, par conséquent, d'engager la procédure de renouvellement du classement en catégorie 1 auprès du représentant de l'État dans le département ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la demande de renouvellement et d'approuver le dossier correspondant ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE le dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexé au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Fréjus en catégorie 1 pour une durée de cinq ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre au représentant de l'État dans le département le dossier de demande de classement correspondant, établi conformément à la réglementation en vigueur.

Question n° 42	Office de Tourisme - Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025.
Délibération n° 136	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Conseiller municipal, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « *le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Financier Unique – Exercice 2025 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexé, qui a été adopté à l'unanimité le 8 juin dernier par les membres de son Comité de Direction.

Madame Sonia LAUVARD, Monsieur Charles MARCHAND, Monsieur Patrick PERONA, Madame Annie SOLER, Monsieur Michel BOURDIN, Madame Telesia FIHIPALAI, Madame Christelle PLANTAVIN quittent la salle du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 29 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI) et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et

Mme SCADUTO), Mme SOLER, Mme LAUVARD, M. MARCHAND, Mme PLANTAVIN, M. PERONA, M. BOURDIN et Mme FIHIPALAI ne prenant pas part au vote ;

APPROUVE le Compte Financier Unique – Exercice 2025 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexé au rapport, qui a été adopté à l'unanimité le 8 juin dernier par les membres de son Comité de Direction.

Question n° 43	Abrogation de la délibération n° 3304 du 25 juin 2013 relative à la réalisation de l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive sur la commune de Fréjus.
Délibération n° 137	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de son habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive, la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine de la ville de Fréjus assure la prise en charge de l'intégralité des diagnostics archéologiques depuis 2013, conformément à la délibération municipale n° 3304 du 25 juin 2013.

Ce monopole permettait de percevoir la totalité de la Redevance d'Archéologie Préventive, dans le cadre de la loi sur l'archéologie préventive.

En 2016, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a modifié les conditions d'attribution qui sont désormais liées à des critères de surface expertisée et de complexité stratigraphique. En outre, cette configuration de diagnostic systématique implique une obligation qui contraint la direction à intervenir dans des délais relativement courts.

Ainsi, dans le cas de plusieurs prescriptions archéologiques de l'État dans un temps resserré, les effectifs de la direction peuvent ne pas se trouver en adéquation avec cette obligation.

L'annulation du diagnostic systématique n'aura pas pour conséquence une baisse de l'activité de la Direction, mais une optimisation de son fonctionnement notamment par :

- une priorisation des zones à fort potentiel ;
- une meilleure gestion administrative ;
- une collaboration possible avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ABROGE la délibération n° 3304 du 25 juin 2013 relative à la réalisation de l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive sur la commune de Fréjus.

Question n° 44	Convention de partenariat entre la Ville de Fréjus et l'Association de Prévention Spécialisée (APS).
Délibération n° 138	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

L'Association de Prévention Spécialisée (APS) est habilitée par le Conseil Départemental 83 pour assurer une mission de prévention spécialisée, dans le cadre de la protection de l'enfance à Fréjus, mission destinée à prévenir la marginalisation par le sociabilisation et la promotion sociale des jeunes et des familles.

L'Association met en place un dispositif, rattaché à la convention justice région soutenue par le Fonds Social Européen (FSE) et la politique de la Ville, intitulé PARCOURS REMOBILISATION, au sein duquel des jeunes âgés de 16 à 25 ans sont accompagnés dans la construction d'un projet d'insertion et/ou de formation qualifiante.

La Ville, dans le cadre de la politique de gestion de ses monuments a souhaité mettre en place un « parcours de remobilisation » permettant notamment de sensibiliser des jeunes et des familles de Fréjus à la valorisation du patrimoine communal.

A ce titre, les Parties ont signé une convention de partenariat approuvée par délibération n°317 du 13 avril 2021, arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Les Parties souhaitent renouveler leur partenariat afin de poursuivre l'action menée auprès des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la convention, jointe à la délibération, entre la ville de Fréjus et l'Association de Prévention Spécialisée, pour l'organisation de « Parcours de remobilisation ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 45	Convention de prêt d'expositions entre la ville de Fréjus et l'association Bibliothèque du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Fréjus-St Raphaël.
Délibération n° 139	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Depuis sa création le 10 août 2005, l'Association Bibliothèque de l'Hôpital a notamment pour mission d'apporter, bénévolement, de la distraction et du réconfort auprès des personnes hospitalisées et des membres du personnel par le prêt de livres, revues et manifestations culturelles au sein du Centre Hospitalier Intercommunal. La Bibliothèque de l'Hôpital propose également des expositions dans le hall d'accueil, accessibles à tous.

Ces actions répondent à un intérêt public local et se trouvent conformes aux buts poursuivis par la Ville, qui sont de sensibiliser tous les publics, et particulièrement ceux qui sont éloignés de leur domicile, aux différentes formes culturelles.

A ce titre, les Parties souhaitent signer une convention pour un partenariat et le prêt d'expositions culturelles grand public à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la convention, jointe au rapport, entre la ville de Fréjus et l'Association Bibliothèque du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus-St Raphaël pour le prêt d'expositions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 46	Convention de mise à disposition temporaire d'espaces et matériels municipaux - Association "Les Nuits Off Fréjus".
Délibération n° 140	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association « LES NUITS OFF FREJUS » pour bénéficier de la mise à disposition de plusieurs espaces publics ainsi que du matériel communal nécessaire pour l'organisation de sept représentations théâtrales, une soirée d'ouverture et une soirée de clôture, dans le cadre de l'évènement culturel intitulé « Les Nuits Off », programmé du 12 au 30 juillet 2026.

Cette demande concerne la cour de l'Evêché, de l'Ecole de Musique « Jacques Melzer », du Jardin du Musée d'Histoire Locale, du Parc de la Villa Marie, du Parc Areca et de la cour des établissements scolaires Turcan et Aulezy.

L'association « LES NUITS OFF FREJUS », implantée localement, est reconnue pour son engagement dynamique en faveur de la promotion de la culture dans toutes ses formes. Elle œuvre notamment pour la production, l'organisation et le développement du Festival de spectacle vivant, par des représentations dans des lieux

emblématiques de la ville de Fréjus. Forte de son ancrage territorial et de son expérience, l'association joue un rôle actif dans l'animation culturelle du bassin fréjusien.

L'événement culturel proposé s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En célébrant le théâtre en plein air dans des lieux emblématiques de la Ville, cette manifestation offre un moment fort de la saison estivale fréjusienne. Les représentations permettront de vivre une expérience culturelle de qualité, dans des cadres uniques pour les habitants et les touristes.

Ces spectacles contribuent à plusieurs objectifs d'intérêt général, en renforçant le lien social autour de rendez-vous culturels fédérateurs, en rendant la culture accessible au plus grand nombre, en valorisant le patrimoine architectural et historique de la Commune, et en renforçant l'attractivité touristique du territoire par l'animation estivale.

La convention, jointe à la présente, formalise les modalités de la mise à disposition gracieuse des lieux précités et du matériel communal. Elle précise les engagements réciproques, en conformité avec l'intérêt public local que revêt cette initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Fréjus et l'association « LES NUITS OFF FREJUS », jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 47	Convention de mise à disposition temporaire d'espaces et matériels municipaux - Association "JAROD".
Délibération n° 141	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association « JAROD » pour bénéficier de la mise à disposition du Théâtre Romain, ainsi que du matériel communal, afin d'organiser un concert « Hommage à Johnny Hallyday » programmé le 29 août 2026.

Implantée sur le territoire communal, l'association « JAROD » se distingue par son implication constante dans le développement culturel local. Elle intervient régulièrement dans la conception et l'organisation de manifestations artistiques, favorisant l'accès à la culture dans toute sa diversité.

En réunissant habitants et visiteurs autour d'une proposition artistique accessible et qualitative, cette initiative s'inscrit dans une démarche de valorisation du cadre de vie et de rayonnement culturel. Le projet présenté s'intègre pleinement dans une dynamique en proposant un événement estival dans un site patrimonial de premier plan.

Par ailleurs, cette action s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Commune en matière d'intérêt général : elle favorise le vivre-ensemble à travers des temps forts partagés, soutient la diffusion de la création musicale contemporaine, participe à la mise en lumière du patrimoine local et renforce l'attractivité de la Commune durant la période estivale.

Dans ce cadre, une convention en annexe formalise les modalités de la mise à disposition gracieuse des lieux, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et du matériel communal. Elle précise les engagements réciproques, en conformité avec l'intérêt public local que revêt cette initiative, conformément aux orientations culturelles portées par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, entre la commune de Fréjus et l'association « JAROD ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR, 9 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la délibération, entre la commune de Fréjus et l'association « JAROD ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 48	Concours de la Nouvelle en Mille Mots.
Délibération n° 142	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjoint au Maire, expose :

La Médiathèque Villa-Marie organise chaque année un « Concours de la Nouvelle en 1000 mots », dont ce sera en 2027, la trente deuxième édition.

Ce concours original, ouvert à tous les candidats résidant en France métropolitaine et qui remporte chaque année un grand succès, a évolué au fur et à mesure tout en gardant sa spécificité : rédiger une nouvelle en mille mots (avec une tolérance de 100 mots en plus ou en moins) sur un thème imposé à chaque fois différent.

Sa vocation est de promouvoir la langue française à travers l'écriture et la lecture, ainsi que d'encourager la création littéraire auprès de tous les publics. Les lauréats reçoivent une dotation financière qui vaut pour encouragement à poursuivre. La publication des textes primés, sous la forme d'un recueil, est offerte par la Ville aux participants.

Ce concours est aussi l'occasion d'entretenir un partenariat avec les librairies du territoire, les associations locales et les personnalités qualifiées membres des jurys, que ce soit lors des sélections ou de la proclamation du palmarès.

La participation au concours est soumise à un droit d'inscription de 10 euros pour les adultes, la gratuité étant accordée aux mineurs.

Le concours est composé de deux sélections : adulte et jeunesse, et sera ouvert du 1^{er} septembre 2026 au 31 janvier 2027.

Le thème retenu pour cette édition est ''Qu'est-ce que c'était bien...'' ; la proclamation du palmarès, en présence du président, des membres des jurys et des candidats, se tiendra en avril ou mai 2027, et donnera lieu à une cérémonie toujours très appréciée de l'ensemble des participants.

Le budget du Concours de la Nouvelle en mille mots se compose des frais occasionnés par :

- 4 prix en numéraire récompensant les lauréats : 1^{er} prix adulte, prix des lycéens, prix des collégiens et prix de l'originalité (les prix des libraires adulte et jeunesse - collèges/lycées - sont dotés par la librairie partenaire) ;
- l'impression du règlement ;
- l'édition d'un recueil regroupant les nouvelles primées ;
- les frais de représentation.

Le budget prévisionnel du concours s'établit comme suit :

Prix décernés	
. 1 ^{er} prix adulte	400,00 €
. Prix des lycéens	250,00 €
. Prix des collégiens	200,00 €
. Prix de l'originalité	150,00 €
Total des prix	1 000,00 €
Frais de promotion	
. Impression du règlement (2 000 exemplaires)	430,00 €
. Edition des nouvelles primées (300 exemplaires)	1 400,00 €
Total des frais de promotion	1 830,00 €
Frais de représentation	
. Prestation du président des 2 jurys adulte et jeunesse	800,00 €
. Frais de déplacement/hébergement des membres des jurys	300,00 €
. Frais de restauration des membres du Jury et cocktail de cérémonie	1400,00 €

Total des frais de représentation	2 500,00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>5 330,00 €</u>
<u>RECETTES ATTENDUES</u>	<u>1 000,00 €</u>
Inscriptions de 100 candidats X 10 €	
<u>RESTE A LA CHARGE DE LA VILLE</u>	<u>4 330,00 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE de reconduire le "Concours de la Nouvelle en 1000 mots" pour l'édition 2027.

AUTORISE la rémunération des prestations de l'écrivain sollicité pour présider les jurys et préfacer le recueil des nouvelles primées.

AUTORISE le défraiement des membres des jurys de leurs déplacements.

ACCEPTE la répartition du budget prévisionnel.

Question n° 49	Convention de mise à disposition d'espaces et matériels municipaux au bénéfice de l'association "Les Estérelles".
Délibération n° 143	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

L'association « Les Esterelles » organise les 31 juillet, 6, 13 et 20 août 2026 l'évènement culturel « Les scènes en liberté ». Dans ce cadre, elle a sollicité la Commune pour bénéficier de la mise à disposition du Théâtre Romain.

L'association « Les Esterelles », implantée localement, est reconnue pour son engagement dynamique en faveur de la promotion de la culture dans toutes ses formes. Elle œuvre notamment pour la création, l'organisation et la diffusion d'évènements artistiques, qu'il s'agisse d'arts visuels, de spectacles vivants, de musique ou de danse. Forte de son ancrage territorial et de son expérience, l'association joue un rôle actif dans l'animation culturelle du bassin fréjusien.

L'évènement proposé s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En célébrant le théâtre de plein air dans un site patrimonial emblématique, le théâtre romain, cette manifestation offre un moment fort de la saison estivale fréjusienne. Les représentations permettront de vivre une expérience culturelle de qualité, dans un cadre unique pour les habitants et visiteurs.

Ces spectacles contribuent à plusieurs objectifs d'intérêt général, en renforçant le lien social autour de rendez-vous culturels fédérateurs, en rendant la culture accessible au plus grand nombre, en valorisant le patrimoine architectural et historique de la Commune, et en renforçant l'attractivité touristique du territoire par l'animation estivale.

La convention ci-jointe formalise les modalités de cette mise à disposition gracieuse des lieux compte tenu de l'intérêt public local de l'évènement ainsi que les engagements respectifs des parties, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; elle inclut également la mise à disposition à titre onéreux des matériels et moyens humains municipaux nécessaires à l'accomplissement des spectacles, pour un montant total de 6 638 (six mille six cent trente-huit) euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, entre la commune de Fréjus et l'association « Les Esterelles ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

Question n° 50	Actualisation du règlement de fonctionnement de l'Ecole de musique et d'art dramatique "Jacques Melzer".
Délibération n° 144	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

La Commune a la volonté de mettre à jour le règlement de fonctionnement de son École de Musique et d'Art Dramatique.

Afin de suivre l'évolution des pratiques en matière de régie de recettes, et dans le but de garantir un meilleur service aux usagers, il est proposé dans ce nouveau règlement de modifier les conditions matérielles de location des instruments de musique ainsi que les modalités de paiement des cotisations perçues au titre des enseignements artistiques : suppression de la caution et paiements différés dans le cadre d'une régie prolongée.

Les règles générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement restent inchangées, dans le respect des droits et libertés de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI).

APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'École de Musique et d'Art Dramatique Jacques Melzer, joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'application de ce règlement.

Question n° 51	Approbation d'une convention relative à l'organisation des manifestations sportives entre la ville de Fréjus et l'AMSLF 2026/2027.
Délibération n° 145	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus et l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF) sont liées par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les modalités générales de leur partenariat et les engagements réciproques des parties.

Dans le cadre de ses missions et de son action en faveur du développement de la pratique sportive, l'AMSLF organise chaque année plusieurs manifestations sportives récurrentes participant à l'animation du territoire, à la promotion du sport pour tous et au rayonnement de la commune.

Afin de sécuriser les modalités d'intervention de la Ville et de formaliser les conditions d'organisation de ces manifestations, il est proposé de conclure une convention recensant les événements concernés ainsi que les engagements respectifs de la Ville et de l'AMSLF.

Pour les années 2026/2027, cette convention porte sur les manifestations suivantes :

- Mars Bleu ;
- Trail Hermès ;
- Handi-Escime ;
- Ride Séries ;
- Triathlon ;
- 10 km Estérel Côte d'Azur ;
- Octobre Rose ;
- Urban Trail.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville accompagne l'organisation de ces manifestations, notamment par la mise à disposition, selon les besoins de chaque événement, d'espaces municipaux, d'équipements sportifs, de matériels et de moyens logistiques.

Elle précise également les obligations de l'AMSLF en matière d'organisation, de sécurité, d'assurances, de respect des réglementations applicables et de préservation des biens mis à disposition.
La conclusion de cette convention permettra ainsi de disposer d'un cadre pour l'ensemble des manifestations sportives récurrentes organisées par l'AMSLF au cours des années 2026/2027.

Monsieur le Maire annonce qu'il doit s'absenter momentanément et informe que Monsieur Gilles LONGO assurera la présidence de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation des manifestations sportives entre la Ville de Fréjus et l'AMSLF pour les années 2026/2027.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Question n° 52	Convention de partenariat entre les villes de Fréjus et Saint-Raphaël pour l'organisation de la compétition sportive "Trophée de Golf de la ville de Fréjus".
Délibération n° 146	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

La commune de Saint-Raphaël, via sa Régie autonome pour l'exploitation des golfs de l'Estérel et de l'Académie, accueille sur son territoire des compétitions organisées par des partenaires extérieurs.

La commune de Fréjus organisant le « Trophée de Golf de la Ville de Fréjus » le dimanche 9 août 2026, les deux collectivités se sont rapprochées afin de formaliser leur partenariat dans le cadre de cette manifestation qui accueillera jusqu'à 140 participants :

- La commune de Saint-Raphaël mettra ainsi à disposition le golf de l'Estérel (8 green-fees invités et 8 droits d'engagement) et assurera l'organisation technique de l'événement, la gestion sportive ainsi que certaines prestations liées à l'accueil du public et des participants ;
- La commune de Fréjus, en qualité d'organisateur, prendra à sa charge la dotation des lots (minimum 1 500 € HT), le cocktail de remise des prix à la Villa Aurélienne, un cadeau de bienvenue et la communication de l'évènement ;

Cette manifestation ayant une portée d'intérêt général et favorisant la diffusion des valeurs positives du sport et du dépassement de soi, il convient d'établir une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention établie avec la Ville de Saint-Raphaël relative à l'organisation du Trophée de Golf de la Ville de Fréjus, jointe en annexe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Question n° 53	Participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune de Fréjus par les lycées Gallieni et Camus.
Délibération n° 147	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

A l'instar des années précédentes, l'utilisation des équipements sportifs communaux par les deux lycées fréjusiens fait l'objet d'une participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au profit de la commune.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a établi une convention fixant les différents barèmes horaires ainsi que la procédure de versement des montants concernant l'utilisation de ces équipements sportifs.

Le barème en légère augmentation cette année horaire régional est fixé dans la limite des plafonds suivants :

- 19,50 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 15 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 78 € par heure pour un bassin puis 80 € par heure à partir de mars 2026,
- 20 € par heure et par ligne d'eau.

Ce plafond correspond à une utilisation exclusive de l'équipement sportif par un établissement dans l'enceinte d'une installation sportive de la commune de Fréjus. En cas de présence simultanée de plusieurs établissements utilisateurs sur le même équipement sportif, le barème appliqué par la commune doit être révisé au prorata temporel de l'occupation de cet équipement sportif par chaque établissement.

La convention est valable pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse, pour une nouvelle période de trois années scolaires soit une durée maximum de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention établie avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Galliéni et Albert Camus, jointe en annexe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 54	Concession de service public pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus – Avenant n° 1.
Délibération n° 148	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°1338 en date du 29 juillet 2025, le Conseil municipal a attribué la concession de service public pour la gestion du service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus à la société GARIG pour une durée courant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2029.

Après plusieurs mois d'exécution du contrat, certaines adaptations sont apparues nécessaires afin de tenir compte des besoins opérationnels des services municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale, tout en maintenant les principes fondamentaux de la concession et le transfert du risque d'exploitation au concessionnaire.

Le présent avenant n° 1 a ainsi pour objet :

L'intégration d'une prestation accessoire de fourniture de denrées brutes pour les structures de la petite enfance

Afin de répondre à certains besoins ponctuels des crèches municipales, il est prévu de permettre à la Ville de commander auprès du concessionnaire certaines denrées alimentaires brutes nécessaires au fonctionnement du service.

Cette prestation complémentaire demeure strictement accessoire à la concession de restauration. Elle est limitée aux besoins des structures de la petite enfance et ne pourra excéder 5 % du chiffre d'affaires annuel du contrat. Les prix applicables sont définis dans une mercuriale annexée à l'avenant et feront l'objet d'une révision annuelle selon les mêmes modalités que celles prévues pour les repas.

L'évolution des modalités de facturation et de paiement

Le contrat initial prévoyait le versement d'acomptes mensuels calculés sur la base d'un montant annuel prévisionnel.

Afin de rapprocher les paiements du service réellement exécuté, ce mécanisme est remplacé par une facturation mensuelle établie sur la base des effectifs effectivement constatés et des prestations réellement réalisées.

Cette évolution améliore la lisibilité des flux financiers entre les parties sans remettre en cause le risque d'exploitation supporté par le concessionnaire.

La mise à jour de l'article 50 B du contrat de concession

A l'approche de la date anniversaire du contrat CSP 2025006 justifiant la mise en recouvrement de la redevance relative au repas tiers prévue à l'article 50 – B dudit contrat, il a été constaté l'oubli, lors de la mise au point du contrat, de mentionner les montants définitifs de la part fixe et de la part variable composant cette redevance, à savoir :

- une redevance fixe annuelle d'un montant de 20 000 € HT,
- une redevance variable correspondant à 8 % du chiffre d'affaires hors taxes généré par l'activité de production de repas tiers.

L'adaptation des modalités de facturation des prestations relevant du CCAS

Pour les prestations relatives à l'EHPAD et au service de portage de repas à domicile, la facturation auprès des usagers sera désormais assurée par le CCAS agissant pour le compte du concessionnaire.

Cette organisation vise à simplifier la gestion administrative du service tout en maintenant le concessionnaire comme titulaire de la créance correspondant aux prestations réalisées.

La modification des modalités de conditionnement des repas du portage à domicile

Afin d'adapter l'organisation du service, les repas destinés au portage à domicile seront désormais livrés directement en barquettes sans conditionnement complémentaire.

Monsieur CAMILLERI informe que son groupe s'abstiendra pour cette délibération.

Il dit qu'un certain nombre de parents d'élèves ont signalé des dysfonctionnements réguliers du service de restauration scolaire. Il précise que ces problèmes portent notamment sur les modalités de facturation appliquées aux parents, en particulier des repas non réservés. Il déclare que Mme Soler en a connaissance. Il indique que le contrat de ce prestataire court jusqu'en 2029 et qu'il serait regrettable que ces récriminations continuent.

Il ajoute que le système de réservation des repas est particulièrement compliqué pour les parents, qui doivent s'y prendre à deux reprises. Ils sont tenus d'abord de s'inscrire à la restauration scolaire puis de réserver les repas un à un, ajoutant que s'ils omettent de les réserver, cette situation peut durer deux semaines, trois mois, voire une année scolaire, sachant qu'aucune relance ne leur est faite et que GARIG encaisse le tarif majoré d'un montant de 5,20 euros sur toute l'année.

Il informe que le tarif majoré est multiplié par deux par rapport au tarif normal et que jusqu'à présent celui-ci était fixe. Il ajoute que cette décision aura un impact puisque les tarifs seront différenciés pour la cantine avec une augmentation de 73% pour la tranche la plus élevée.

Il explique que selon le même système avec un tarif maximal de 4,70 euros, un repas non réservé coûterait 9,40 euros. Il affirme qu'il est nécessaire de remettre de l'ordre avec le délégataire qui se moque ouvertement des parents qui osent faire des réclamations.

Il exhorte Madame SOLER et Monsieur LONGO à faire comprendre que le prestataire est au service de la Ville et que ce n'est pas à lui d'imposer sa loi.

Madame SOLER répond qu'une réunion a été organisée avec la société pour remédier aux dysfonctionnements signalés. Elle assure que cela est en cours et qu'il y aura une meilleure communication.

Madame ROMANO déclare que le « bien manger » est important et que pour cette raison elle serait favorable à une gestion municipale de ce service public, car, à ses yeux, les prestataires privés ne poursuivent qu'un but lucratif, ce qui peut expliquer les mésaventures qui viennent d'être décrites.

Monsieur LONGO affirme qu'il ne partage pas la même vision, mais que cela ne l'étonne pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, Mme ROMANO).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de gestion du service public de restauration scolaire et municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Question n° 55	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et d'un "plan mercredi".
Délibération n° 149	

Madame Annie SOLER, Adjointe au Maire, expose :

Depuis la réforme des rythmes scolaires, la ville de Fréjus a souhaité mettre en œuvre un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'Education, les services de l'Etat (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales), et les associations culturelles et sportives.

Il formalise une démarche permettant à la collectivité territoriale de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif Territorial – « Plan mercredi » prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'Etat.

Il a pour principaux objectifs :

- a) Renforcer la coopération entre les acteurs éducatifs locaux (collectivités, État, associations, établissements scolaires, familles) afin de coordonner les actions et optimiser les ressources.**
- b) Soutenir le développement des compétences sociales, civiques et culturelles des enfants et jeunes, en valorisant notamment la créativité, la citoyenneté et l'éducation au développement durable.**
- c) Encourager l'inclusion et l'accueil de tous, en particulier des enfants en situation de handicap ou relevant de l'éducation prioritaire.**

- d) Promouvoir la participation des familles et des jeunes dans la conception et l'évaluation des actions éducatives.
- e) Offrir une organisation adaptée et de qualité des accueils de loisirs périscolaires du mercredi, garantissant un encadrement sécurisant et stimulant pour les enfants.
- f) Favoriser la participation et l'expression des enfants dans le choix et la mise en œuvre des activités.
- g) Promouvoir une démarche d'évaluation continue pour améliorer constamment la qualité de l'accueil et des activités.

Mis en place en 2024, le P.E.D.T. permet d'accompagner, de suivre et d'évaluer les actions poursuivies sur le territoire. Comme préconisé par les services de l'Etat, la durée est alignée sur la Convention Territoriale Globale de l'Agglomération.

Monsieur CAMILLERI informe que son groupe s'abstiendra à cause de la tarification et qu'il a déjà fait part de ses arguments à ce sujet, lors d'un précédent conseil.

Il évoque ensuite les scandales pédocriminels qui ont éclaté dans le milieu du périscolaire à Paris. Il dit que beaucoup de familles ont été choquées et que bon nombre d'entre elles ont perdu confiance dans les institutions de proximité et dans la manière dont les enfants pouvaient être reçus dans un cadre scolaire et extrascolaire. Il précise que son intervention ne vise personne, mais qu'elle vise simplement à rassurer les parents fréjusiens sur le fait que ce genre d'affaire n'arrivera jamais à Fréjus.

Il indique qu'il serait peut-être temps de mettre en place ou du moins de communiquer sur les garde-fous, en matière de contrôle des recrutements des agents du périscolaire, de vérification de leur honorabilité, de la prise en compte des éventuelles alertes qui peuvent remonter du terrain et de l'écoute de la parole de l'enfant. Il répète que cette observation ne doit pas être prise comme une attaque.

Madame SOLER comprend cette inquiétude. Elle informe que tous les agents recrutés, y compris les saisonniers, sont diplômés ou sont en cours de formation. Elle ajoute que le casier judiciaire est vérifié avant toute prise de poste.

Elle informe que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat, et que dans ce cadre, les personnes qui interviennent sur ces sites, c'est-à-dire le personnel enseignant, les directeurs, les animateurs, les ATSEM et les agents d'entretien sont inscrites sur une plateforme en ligne dédiée afin de vérifier l'autorisation d'exercer auprès des enfants.

Elle indique que l'honorabilité des agents est également contrôlée régulièrement par les services de l'Etat à chaque période de vacances scolaires, soit toutes les 7 semaines.

Elle affirme qu'au-delà de la qualification des personnes recrutées, une recherche est faite également concernant les professionnels capables d'accompagner les enfants avec bienveillance, avec le sens des responsabilités et la capacité de travailler en équipe.

Elle dit que les équipes sont régulièrement formées sur des sujets qui correspondent à leur quotidien (harcèlement scolaire, gestes de premiers secours...) et qu'elles bénéficient également de temps d'échanges au sein de réseaux de professionnels, notamment ceux de la protection de l'enfance.

Concernant les règles communes pour tous les agents, elle indique que la Ville a mis en place une charte déontologique qui constitue un véritable guide des bonnes pratiques professionnelles. Elle rappelle les principes qui doivent guider l'action des équipes au quotidien : le respect de l'enfant, la posture professionnelle et l'exemplarité.

Elle précise que les accueils sont régulièrement suivis et contrôlés. Toutes les structures sont déclarées auprès des services de l'Etat et font l'objet de contrôles réguliers de la part de la PMI et des services départementaux compétents. Elle informe que le dernier rapport, qui date de février 2026, souligne la qualité éducative et pédagogique des accueils proposés.

Elle dit toutefois que le risque zéro n'existe pas, car selon elle, un accident peut survenir même avec toutes ces mesures. Elle indique en revanche qu'il leur appartient de recruter des professionnels qualifiés, de les

former et de rester vigilants chaque jour et que c'est ce à quoi ils s'engagent, précisant que ce travail quotidien permet de garantir des accueils sécurisés et de qualité.

Elle dit que 25 écoles sont concernées avec 9 accueils de loisirs et que 115 professionnels de l'animation sont mobilisés, témoignant du souci de sécurité des enfants.

Monsieur LONGO remercie Madame SOLER d'avoir rassuré tout le monde.

Madame SCADUTO dit qu'elle s'entretient régulièrement avec le personnel qui s'occupe des activités extrascolaires. Elle rapporte que ce personnel se retrouve parfois démuni face à l'accueil de la parole de l'enfant. Elle explique qu'il y a un axe d'amélioration en matière de formation de ces agents qui, au quotidien, sont parfois des personnes de confiance pour ces enfants, mais qui ne savent pas comment donner suite aux confidences ou aux paroles qui relèvent de la protection de l'enfance.

Elle pense qu'une formation approfondie devrait être mise en place sur ces procédures de signalement et d'information préoccupante. Elle ajoute que cette formation ne devrait pas concerner seulement les personnels de l'Éducation nationale, mais l'ensemble de la communauté éducative. Elle estime que les prochains plans de formation pluriannuels devront en tenir compte.

Madame SOLER dit avoir anticipé cette problématique, précisant que la Ville s'est rapprochée de la pédopsychiatre du Centre Hospitalier et que des formations sont envisagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, M. CERRUTTI, Mme SCADUTO et Mme ROMANO).

APPROUVE les termes de la convention jointe à la délibération, relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) et « plan mercredi ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 56	Partenariat avec l'Education Nationale concernant les sanctions d'exclusion, le rappel à l'ordre et les mesures de responsabilisation.
Délibération n° 150	

Madame Annie SOLER, Adjointe au Maire, expose :

Afin d'améliorer la prévention et le traitement des situations de comportement pouvant nuire au climat scolaire, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre l'Académie de Nice et la Ville de Fréjus.

Cette convention a pour objet :

-d'améliorer l'information du Maire concernant certaines sanctions d'exclusion édictées à l'encontre d'élèves par les chefs d'établissement dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré ;

-de permettre la mise en œuvre, en dehors du temps scolaire, de mesures de responsabilisation pour les collégiens.

Ces mesures constituent une sanction éducative : elles consistent, pour un élève, à effectuer en dehors du temps scolaire une activité de solidarité, culturelle ou citoyenne, destinée à lui faire prendre conscience de ses actes et à réparer symboliquement le manquement commis.

C'est en ce sens que l'Éducation nationale sollicite la Ville, afin de proposer des actions concrètes à destination des jeunes, dans le cadre d'un comité de pilotage qui sera chargé de les définir et de les organiser.

La convention constitue donc un cadre général, qui devra être décliné localement à travers ce comité de pilotage Ville/Éducation nationale.

Elle sera complétée par une convention type conclue entre la ville de Fréjus, en qualité de structure d'accueil, et chacun des collèges souhaitant recourir au dispositif, ainsi que par une fiche individuelle de suivi pour chaque élève accueilli.

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.131-6, R.131-10-1 et suivants et R.511-13 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.141-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R.511-13 du Code de l'éducation ;

VU la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat concernant les sanctions d'exclusion, le rappel à l'ordre et les mesures de responsabilisation, en annexe 1 à la délibération.

APPROUVE les termes de la convention type relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation à destination des collégiens en annexe 2 à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions et tout autre document y afférent et à prendre toutes dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

Question n° 57	Délégations au Maire des attributions du Conseil municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Délibération n° 151	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

En application de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

La liste de ces décisions figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions jointes en annexe à la délibération.

Fin de la séance à 20h07.

SOMMAIRE THEMATIQUE

Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
96	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.	M. le Maire	7
97	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Compétence création ou aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Convention de prestation de gestion de services avec Estérel Côte d'Azur Agglomération - Approbation et signature.	M. le Maire	9
98	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Commission communale pour l'accessibilité - Constitution de la commission.	Mme STEPHAN	11
99	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election du Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2025.	M. le Maire	12
100	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du CFU 2025 - Budget Principal.	M. LONGO	13
101	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Affectation des résultats définitifs - Exercice 2025.	M. LONGO	17
102	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification autorisations de programme - crédits de paiement.	M. LONGO	18
103	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Décision Modificative n°1 - Exercice 2026 - Budget Principal	M. LONGO	20
104	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Actualisation du règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation du règlement d'attribution des subventions.	M. LONGO	23

105	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours supplémentaires aux associations - Affectations et régularisations du compte 65.	M. PERONA	24
106	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Fréjus et l'association Kéopse 83 - 2026-2029.	Mme VANDRA	26
107	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour les Saisons Musicales "Sacree Musique".	Mme PETRUS- BENHAMOU	27
108	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification des conditions tarifaires - Abonnements voirie.	M. SABBAH	29
109	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du stationnement payant sur voirie - Avenant n°5 à la convention de gestion du stationnement payant sur voirie.	M. SABBAH	30
110	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°5 à la convention d'occupation de terrains et bâtis à usage de parcs de stationnement publics au bénéfice de la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ».	M. SABBAH	31
111	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux.	M. PERONA	32
112	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification tarifaire de la taxe sur la publicité extérieure.	Mme PLANTAVIN	33
113	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion à la centrale d'achats CENTRALIS.	M. LONGO	35
114	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.	M. MARCHAND	36

115	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY	37
116	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la Régie d'Exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".	Mme LEROY	39
117	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs au titre de l'année 2025 – Exercice 2026.	Mme LEROY	40
118	ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT	Déplacement du marché carré des producteurs de Saint-Aygulf les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 pour l'évènement "AMERICAN DAY".	Mme PLANTAVIN	41
119	ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT	Déplacement du marché pluridisciplinaire de Saint-Aygulf le 7 août et le 11 août 2026 pour l'évènement "FETE FORAINE".	Mme PLANTAVIN	42
120	ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT	Déplacement du marché pluridisciplinaire de Saint-Aygulf le 11 septembre 2026 pour l'évènement "FETE DE L'OMELETTE GEANTE".	Mme PLANTAVIN	42
121	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avis sur la révision du Schéma de COhérence Territoriale d'Estérel Cote d'Azur Agglomération.	M. COLOMAR	43
122	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avis sur le dossier d'autorisation environnementale dans le cadre du dossier loi sur l'eau du projet de reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf.	M. COLOMAR	45
123	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2025.	M. COLOMAR	47
124	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession de la parcelle BD n°478 quartier de Fréjus Centre à la société SCI SOLUMER.	M. COLOMAR	48

125	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G28 "Rossignole" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR	50
126	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G31 "Malpasset" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR	52
127	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage G281 "Ambon" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR	54
128	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H39 "Castelli" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR	57
129	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H86 "Armelle" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR	59
130	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H391 "Louve" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR	61
131	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H481 "Puits rouge" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. COLOMAR	64
132	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers entre ENEDIS, la commune de Fréjus et la société BIRDZ.	M. COLOMAR	66
	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Restaurant de la Piscine - Base Nature François Léotard - Renouvellement de l'autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une terrasse couverte.	M. COLOMAR	68

133	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation donnée à la station S.N.S.M l'Estérel de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme quartier Port-Fréjus.	M. COLOMAR	68
134	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 5 logements conventionnés appartenant à ERILIA.	Mme BRENDLE	69
135	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation du dossier et demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Fréjus.	Mme LAUVARD	71
136	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025.	M. CHIOCCA	72
137	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Abrogation de la délibération n° 3304 du 25 juin 2013 relative à la réalisation de l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive sur la commune de Fréjus.	Mme PETRUS- BENHAMOU	73
138	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre la Ville de Fréjus et l'Association de Prévention Spécialisée (APS).	Mme PETRUS- BENHAMOU	74
139	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de prêt d'expositions entre la ville de Fréjus et l'association Bibliothèque du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Fréjus-St Raphaël.	Mme PETRUS- BENHAMOU	74
140	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition temporaire d'espaces et matériels municipaux - Association "Les Nuits Off Fréjus".	Mme PETRUS- BENHAMOU	75
141	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition temporaire d'espaces et matériels municipaux - Association "JAROD".	Mme PETRUS- BENHAMOU	76
142	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concours de la Nouvelle en Mille Mots.	Mme PETRUS- BENHAMOU	77

143	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition d'espaces et matériels municipaux au bénéfice de l'association "Les Estérelles".	Mme PETRUS-BENHAMOU	79
144	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Actualisation du règlement de fonctionnement de l'Ecole de musique et d'art dramatique "Jacques Melzer".	Mme PETRUS-BENHAMOU	80
145	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Approbation d'une convention relative à l'organisation des manifestations sportives entre la ville de Fréjus et l'AMSLF 2026/2027.	M. PERONA	81
146	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre les villes de Fréjus et Saint-Raphaël pour l'organisation de la compétition sportive "Trophée de Golf de la ville de Fréjus".	M. PERONA	82
147	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune de Fréjus par les lycées Gallieni et Camus.	M. PERONA	83
148	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concession de service public pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus - Avenant n° 1.	M. LONGO	84
149	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et d'un "plan mercredi".	Mme SOLER	86
150	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Partenariat avec l'Education Nationale concernant les sanctions d'exclusion, le rappel à l'ordre et les mesures de responsabilisation.	Mme SOLER	88
151	DIVERS	Délégations au Maire des attributions du Conseil municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. LONGO	90

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

David RACHLINE

Pierre COLOMAR